



**Assemblée Générale de rentrée**  
**Réunion des Présidents Clubs**

**SAINTES**



**HANDBALL**

**Jeudi 7 Septembre 2023**

**N° 92**

# **LE SOMMAIRE**

<b>Secrétariat</b>	<b>3 - 11</b>
<b>Arbitrage</b>	<b>12 - 22</b>
<b>Communication</b>	<b>23</b>
<b>Développement</b>	<b>24 - 31</b>
<b>Discipline</b>	<b>32 - 34</b>
<b>Finances</b>	<b>35 - 38</b>
<b>Médicale</b>	<b>39</b>
<b>Sportive</b>	<b>40 - 57</b>
<b>Statuts et Règlements</b>	<b>58 - 67</b>
<b>Technique</b>	<b>68 - 72</b>

Pour tout envoi de mail à l'une des entités du Comité 17, il est **impératif** de mettre en destinataire l'adresse du Comité ([6017000@ffhandball.net](mailto:6017000@ffhandball.net)) **+** l'adresse de la Commission concernée par votre envoi.

**Une seule exception : pour un envoi personnel au Président du Comité.**

Veuillez utiliser les adresses suivantes :  
(Ctrl + Clic pour suivre le lien)

Mail	Pour quelle correspondance ?
<a href="mailto:6017000.president@ffhandball.net">6017000.president@ffhandball.net</a>	Toute correspondance pour le Président
<a href="mailto:6017000@ffhandball.net">6017000@ffhandball.net</a>	Toute correspondance générale (Carole)
<a href="mailto:6017000.sec-gen@ffhandball.net">6017000.sec-gen@ffhandball.net</a>	Secrétariat général (Alain)
<a href="mailto:6017000.coc@ffhandball.net">6017000.coc@ffhandball.net</a>	Toutes les compétitions
<a href="mailto:6017000.cda@ffhandball.net">6017000.cda@ffhandball.net</a>	Ce qui concerne l'arbitrage : désignations, formations, ...
<a href="mailto:6017000.dev@ffhandball.net">6017000.dev@ffhandball.net</a>	Ce qui concerne le développement, les interventions dans les écoles, les nouvelles pratiques, ...
<a href="mailto:6017000.tec@ffhandball.net">6017000.tec@ffhandball.net</a>	Les journées de regroupement, les stages, les intercomités, les sections sportives,
<a href="mailto:6017000.com@ffhandball.net">6017000.com@ffhandball.net</a>	Toute communication (événements, sites, matchs ...)
<a href="mailto:6017000.cmcd@ffhandball.net">6017000.cmcd@ffhandball.net</a>	La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement
<a href="mailto:6017000.dis@ffhandball.net">6017000.dis@ffhandball.net</a>	Correspondance avec la Commission de Discipline
<a href="mailto:6017000.tres@ffhandball.net">6017000.tres@ffhandball.net</a>	Ce qui concerne la comptabilité, les factures, le budget, ...
<a href="mailto:6017000.pdavid@ffhandball.net">6017000.pdavid@ffhandball.net</a>	Correspondance avec Pierrot le CTF du CD 17
<a href="mailto:6017044@ffhandball.net">6017044@ffhandball.net</a>	Tout ce qui concerne le Club Départemental

Merci de votre compréhension.

# SAISON 2023 - 2024

Ce mémento vous apportera les informations nécessaires pour la saison qui démarre. Pour cette nouvelle saison, n'oubliez pas d'appliquer le protocole du guide de reprise du handball de septembre 2023.

Le Site, Facebook et Instagram et le Hand 17 Express du Comité, vous permettront de consulter les évènements du Comité.

Les documents sur l'arbitrage, les règlements sportifs, les comptes rendus des CA et BD et des Commissions seront transmis par mail aux clubs...

Dans le menu « Vos outils » du site de la FFHB, vous avez différents liens qui peuvent vous être très utiles (Ihand, Gesthand, Gesthand extraction, Logiciel FDME...)

Attention, petite **modification** cette saison sur **le renouvellement des licences**, ce sont les clubs en validant les licences qui qualifieront les joueurs et les joueuses, mais il s'agit uniquement des licences signées électroniquement.

Le club devra vérifier les informations saisies, la photo, la carte d'identité et les autres documents nécessaires à la qualification de la licence.

La Ligue organisera des contrôles aléatoires pour s'assurer de leurs bonnes réalisations.

Concernant une création de licence, cela reste inchangé, la Ligue qualifiera la licence.

Concernant les mutations, depuis l'ouverture de la période hors officielle, le logiciel Gesthand a évolué sur le délai d'opposition ou non opposition sur la demande de mutation. Le délai de 7 jours, délai règlementaire d'opposition de la part du club quitté est appliqué et la qualification de la demande de mutation est mise en attente.

Le club reçoit un avis qu'il lui permet de donner son autorisation de sortie de son club au licencié. Ce document est en ligne et la signature est électronique.

Ne pas joindre le document que nous vous proposons sur le site. **Seul le document en ligne est à renseigner.**

Sans aucun avis du club dans le délai de 7 jours et, dès le 8ème jour, la mutation est libérée et devient qualifiable par la Ligue.

Si vous vous heurtez à quelques difficultés avec Gest'Hand, vous pouvez contacter Carole au secrétariat.

Les membres élus du Comité sont au service des clubs. Pour tout problème ou tout renseignement, vous pouvez les contacter ainsi que Carole et Pierre au siège du Comité.

Bonne lecture et bonne saison à tous.

**Alain BANDRIER**

## **Le Siège du Comité :**

### **CD 17 HANDBALL**

Gymnase du Grand Coudret - 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES

Tél. 05.46.93.66.80

mail : [6017000@ffhandball.net](mailto:6017000@ffhandball.net) - facebook : <https://www.facebook.com/CD17handball>

## **Les horaires du Secrétariat :**

Lundi	9 H. 00 - 15 H. 30	/	Mardi	13H. 00 - 18H. 00
Mercredi	9 H. 00 - 12 H. 00	/	13 H. 00 - 18 H. 00	
Jeudi	9 H. 00 - 13 H. 00	/	Vendredi	14H. 00 - 18H.00

# COMPOSITION DU BUREAU

---

***PRÉSIDENT* : Patrick GAUTIER**

***VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ* : Michel AUDOUARD**

***VICE-PRÉSIDENT* : Alain BANDRIER**

***TRÉSORIER* : Jean Pierre TOURNIER**

***SECRÉTAIRE* : Alain BANDRIER**

***SECRÉTAIRE ADJOINT* : André TRUS**

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

---

**ARBITRAGE : Geoffroy LEMBERT**      **Vice-Président : Jean François NGOME**

**MEMBRES :**                      Georges BOITEAU                      Gilles PARISOT  
   Ludovic GLAZIOU                      Clément SIMONNET  
   Stéphane GOURSEAU

PPF : Pierre DAVID

**COMMUNICATION - PARTENARIAT : André TRUS**

**MEMBRES :**                      Patricia GOUÉ                      Stéphane GOURSEAU

**DEVELOPPEMENT : Thomas PERTUS**      **Vice-Présidente : Hélène COUTANCEAU**  
(Mini Hand, Loisirs, Beach, HandEnsemble, Affinitaires ...)

**MEMBRES :**                      Xavier COURCAUD                      Elodie PAPY  
   Jérémy FAURE                      Thibaut VAN ROYE  
   Christophe KLEINHANS

**DISCIPLINE : Karel DUBOIS**

**MEMBRES :**                      Philippe ARRIVÉ                      Ludovic GLAZIOU  
   Thierry BLANCHARD                      Frédéric GOUÉ  
   Céline COLAS                      Stéphane GOURSEAU  
   Xavier COURCAUD                      Graziella LEMBERT  
   Sandrine CLAVERIE                      Jean François NGOME  
   Patrice FOUGA                      Isabelle SCHAEFER

**ÉTHIQUE : André TRUS**      **Vice-Président : François ROBIN**

**MEMBRES :** Jean Claude ETOURNEAU Alain LEMBERT  
André GRANGET Serge PROUZAT

**FINANCES :** Alain BANDRIER

**MEMBRES :** Hélène COUTANCEAU Jean Pierre TOURNIER  
André GRANGET André TRUS

**MEDICALE :** Jean François NGOME

**MEMBRES :** Chantal GROLLEAU Yannick RIFF

**COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS :** Philippe RAFFOUX

**MEMBRES :** Xavier COURCAUD Christophe KLEINHANS  
Hélène COUTANCEAU Dominique MARCHAND  
Frédéric GOUÉ Mikaël VIRE  
Chantal GROLLEAU

**STATUTS ET REGLEMENTS :**

(Statuts, Equipements, CMCD et Qualifications)

**MEMBRES :**

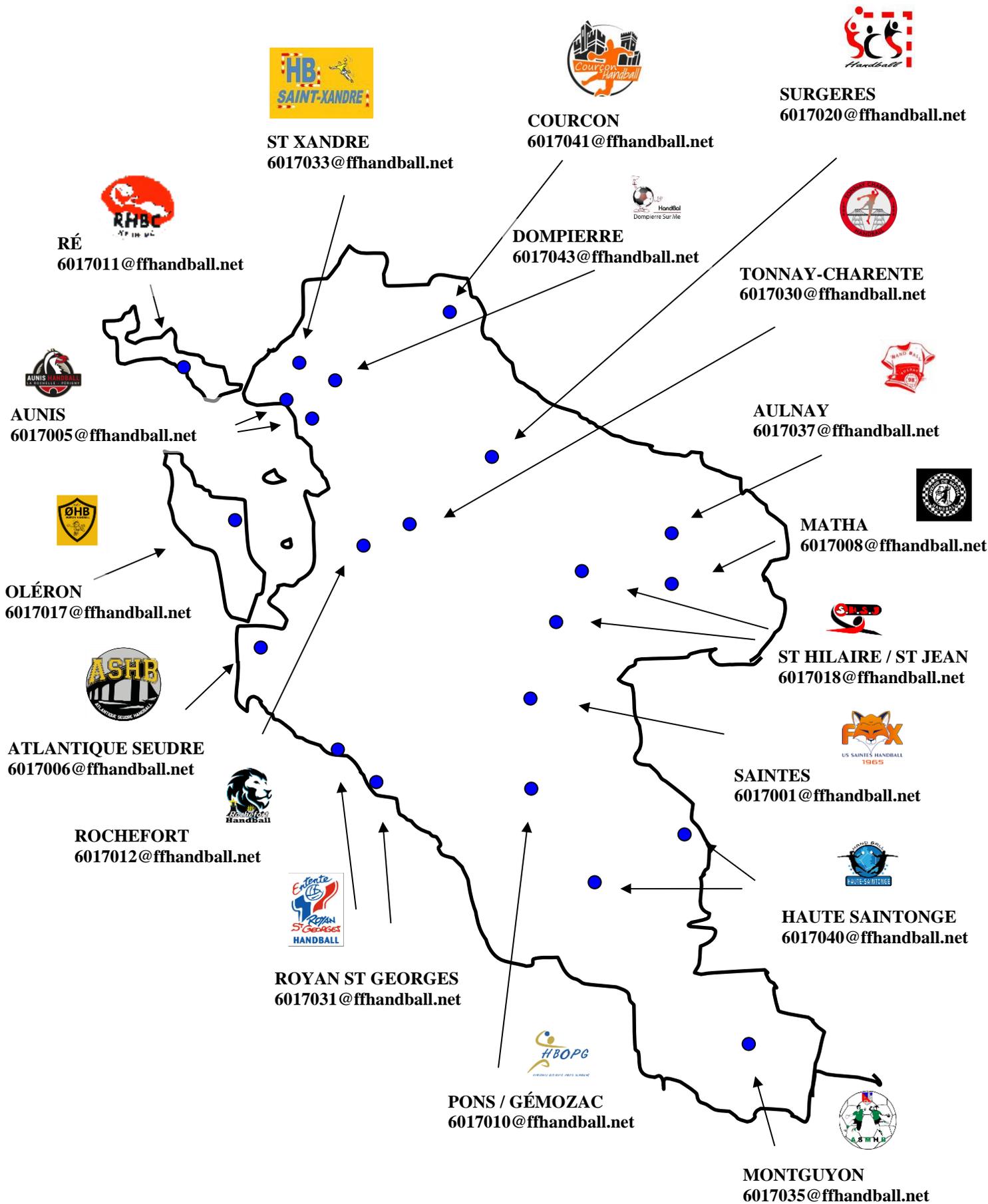
<b><u>ÉQUIPEMENTS</u></b>	<b><u>CMCD</u></b>	<b><u>QUALIFICATIONS</u></b>
Xavier BERTAUD Stéphane GOURSEAU	Stéphane GOURSEAU Geoffroy LEMBERT Philippe RAFFOUX Dominique MARCHAND	Carole LACROIX Philippe RAFFOUX + Le Comité Directeur

**TECHNIQUE :** Patrick GAUTIER

**MEMBRES ÉLUS:** Hélène COUTANCEAU Thomas PERTUS  
Christophe KLEINHANS Mikaël VIRE

**MEMBRES NON ÉLUS:** Anthony BIANUCCI  
Pierre DAVID (CTF et responsable filière filles)  
Adriana PLEYBER (responsable filière garçons)

Le Président, le Vice-président Délégué, le Vice-président, le Trésorier et le Secrétaire  
Sont membres de droits et invités à toutes les réunions prévues par chaque Commission.



**REPertoire DES CLUBS DU CD 17**  
**SAISON 2023 - 2024**

	<i>Adresse</i>	<i>Portable</i>	<i>Téléphone</i>	<i>adresse e mail</i>
60 17 037 <b>AULNAY</b>	Audrey BOUILLON 14 impasse du Laurier Pinsenelle 17470 AULNAY DE SAINTONGE	<b>06 37 72 43 11</b>		<a href="mailto:6017037@ffhandbal.net">6017037@ffhandbal.net</a>
60 17 005 <b>AUNIS</b>	Secrétariat Aunis Handball Rue Léonce Mailho 17000 LA ROCHELLE	Dominique Marchand <b>06 14 58 40 30</b>	<b>B. 05 46 34 03 29</b>	<a href="mailto:6017005@ffhandball.net">6017005@ffhandball.net</a>
60 17 041 <b>COURCON</b>	Karel DUBOIS N° 4 Cramahé 17170 St CYR DU DORET	<b>06 79 71 27 18</b>	<b>D. 05 46 01 07 40</b>	<a href="mailto:6017041@ffhandball.net">6017041@ffhandball.net</a>
60 17 043 <b>DOMPIERRE</b>	Benoit SCHERRER 34 rue Galbar 17220 St ROGATIEN	<b>06 33 11 59 74</b>		<a href="mailto:6017043@ffhandball.net">6017043@ffhandball.net</a>
60 17 006 <b>ATLANTIQUE SEUDRE</b>	Simon FORGIT 24 bis rue Notre Dame De Buzé 17570 LES MATHES	<b>06 10 35 14 00</b>		<a href="mailto:6017006@ffhandball.net">6017006@ffhandball.net</a>
60 17 008 <b>MATHA</b>	Hugo BATY 2 rue de la Moisson 17160 LA BROUSSE	<b>07 63 73 83 84</b>		<a href="mailto:6017008@ffhandball.net">6017008@ffhandball.net</a>
60 17 035 <b>MONTGUYON</b>	Sylvia FERREIRA SILVA 6 Champ de Normand 17270 NEUVICQ	<b>06 80 22 00 75</b>	<b>B. 05 46 04 12 05</b>	<a href="mailto:6017035@ffhandball.net">6017035@ffhandball.net</a>
60 17 017 <b>OLERON</b>	Élodie PAPY OHB - 13 Place du Marché - Chéray 17190 ST GEORGES D'OLÉRON	<b>06 75 43 52 82</b>	Isabelle SCHAEFER <b>06 09 79 39 34</b>	<a href="mailto:6017017@ffhandball.net">6017017@ffhandball.net</a>
60 17 010 <b>PONS / GEMOZAC</b>	Aurélien MORIN 4 bis Chemin des Petits Prés 17800 BOUGNEAU	<b>06 85 45 40 69</b>		<a href="mailto:6017010@ffhandball.net">6017010@ffhandball.net</a>
60 17 011 <b>RÉ</b>	Ludovic GLAZIOU 1 impasse des Genêts 17580 LE BOIS PLAGE EN RE	<b>06 17 98 82 51</b>		<a href="mailto:6017011@ffhandball.net">6017011@ffhandball.net</a>
60 17 012 <b>ROCHEFORT</b>	Margot FAYET 2 route du Thou 17290 CIRE D'AUNIS	<b>06 19 69 82 20</b>		<a href="mailto:6017012@ffhandball.net">6017012@ffhandball.net</a>
60 17 031 <b>ROYAN ST GEORGES</b>	Royan St Georges Handball 14 rue Henry DUNANT 17200 ROYAN	Fréd DUBOST <b>06 15 16 65 31</b>		<a href="mailto:6017031@ffhandball.net">6017031@ffhandball.net</a>
60 17 001 <b>SAINTES</b>	U.S. Saintes Handball 100 rue du Dr Jean 17100 SAINTES	Chantal LASTERE <b>06 76 39 89 04</b>	Club : <b>05 46 92 12 12</b>	<a href="mailto:6017001@ffhandball.net">6017001@ffhandball.net</a>
60 17 040 <b>HAUTE SAINTONGE</b>	Isabelle BROSSARD 4 rue Maingaud 17500 ST MARTIAL DE VITATERNE	<b>06 35 92 04 18</b>		<a href="mailto:6017040@ffhandball.net">6017040@ffhandball.net</a>
60 17 018 <b>St HILAIRE/St JEAN</b>	Club St Hilaire / St Jean Handball Mikaël VIRE Place du Champ de Foire 17770 ST HILAIRE DE VILLEFR.	Mikaël : <b>06 86 90 63 38</b>	Edith (secrétaire) <b>06 60 51 48 28</b>	<a href="mailto:6017018@ffhandball.net">6017018@ffhandball.net</a>
60 17 033 <b>St XANDRE</b>	Karen RAMOS MATIAS VAZ 5 rue des Tilleuls 17230 VILLEDoux	<b>07 69 65 18 52</b>		<a href="mailto:6017033@ffhandball.net">6017033@ffhandball.net</a>
60 17 020 <b>SURGERES</b>	SCS Handball : Jocia BONNOUVRIER Maison Ronsard - 51 A rue Gambetta 17700 SURGERES	<b>06 50 46 43 16</b>		<a href="mailto:6017020@ffhandball.net">6017020@ffhandball.net</a>
60 17 030 <b>TONNAY-CHARENTE</b>	Thomas PERTUS 33 avenue du Général De Gaulle 17430 TONNAY-CHARENTE	<b>06 85 34 11 00</b>		<a href="mailto:6017030@ffhandball.net">6017030@ffhandball.net</a>

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

	Adresse	Portable	Téléphone	adresse e-mail
Michel AUDOUARD	9 rue Font Claire - L'Etang 17800 PONS	06 11 03 09 42	09 52 46 45 82	<a href="mailto:audouard.michel@free.fr">audouard.michel@free.fr</a>
Alain BANDRIER	186 rue des Gouettes 17940 RIVEDOUX	06 09 91 01 95		<a href="mailto:alain.bandrier@wanadoo.fr">alain.bandrier@wanadoo.fr</a>
Céline COLAS	147 route de Colombiers 17800 PONS	06 84 49 15 95		<a href="mailto:colasfamily@laposte.net">colasfamily@laposte.net</a>
Xavier COURCAUD	41 rue Benjamin Delessert 17390 LA TREMBLADE	06 63 97 28 81		<a href="mailto:xaviercourcaud@wanadoo.fr">xaviercourcaud@wanadoo.fr</a>
Hélène COUTANCEAU	66 rue du Faubourg St Gilles 17700 SURGERES	06 32 17 15 45		<a href="mailto:helchrisma@hotmail.com">helchrisma@hotmail.com</a>
Karel DUBOIS	N° 4 Cramahé 17170 ST CYR DU DORET	06 79 71 27 18		<a href="mailto:duboiskc@aol.com">duboiskc@aol.com</a>
Patrick GAUTIER	3 rue Jules Ravet 17600 SAUJON	06 75 23 33 53		<a href="mailto:patrickgautier.com@gmail.com">patrickgautier.com@gmail.com</a>
Frédéric GOUÉ	8 rue Samuel Champlain 17190 ST GEORGES D'OLERON	06 88 84 35 20		<a href="mailto:frederic.goue@orange.fr">frederic.goue@orange.fr</a>
Patricia GOUÉ	8 rue Samuel Champlain 17190 ST GEORGES D'OLERON	06 73 17 09 89		<a href="mailto:orchidee017@orange.fr">orchidee017@orange.fr</a>
Stéphane GOURSEAU	5 Chemin de l'Acqueduc 17430 TONNAY-CHARENTE	06 03 56 61 37		<a href="mailto:sgourseau@gmail.com">sgourseau@gmail.com</a>
Chantal GROLLEAU	12 route de Cherbonnières - Le Breuil 17470 CHERBONNIERES	06 62 67 15 33	05 46 26 38 87	<a href="mailto:chantal_grolleau@orange.fr">chantal_grolleau@orange.fr</a>
Christophe KLEINHANS	49B avenue du Poitou 17460 CHERMIGNAC	06 61 03 34 37		<a href="mailto:ussh.kleinhans.christophe@gmail.com">ussh.kleinhans.christophe@gmail.com</a>
Geoffroy LEMBERT	32 bis rue Catherine d'Archiac 17520 ARCHIAC	06 83 94 09 85		<a href="mailto:geoffroy.lembert@laposte.net">geoffroy.lembert@laposte.net</a>
Dominique MARCHAND	11 rue des Tilleuls 17139 DOMPIERRE SUR MER	06 14 58 40 30		<a href="mailto:marchanddominique691@yahoo.fr">marchanddominique691@yahoo.fr</a>
Jean François NGOME	8B Chemin des 4 Portes 17100 SAINTES	06 64 61 82 58		<a href="mailto:ngome.jeanfrancois@yahoo.fr">ngome.jeanfrancois@yahoo.fr</a>
Thomas PERTUS	33 avenue du Général De Gaulle 17430 TONNAY-CHARENTE	06 85 34 11 00		<a href="mailto:th.pertus@laposte.net">th.pertus@laposte.net</a>
Philippe RAFFOUX	8 rue de la Prée 17770 NANTILLE	06 64 16 91 99	05 46 95 91 99	<a href="mailto:janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr">janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr</a>
Jean Pierre TOURNIER	12 rue R. Baillou 17800 PONS	06 09 55 61 70		<a href="mailto:tournierj@aol.com">tournierj@aol.com</a>
André TRUS	18 route du Bourg 17100 FONTCOUVERTE	06 31 45 61 86		<a href="mailto:jo.trus@wanadoo.fr">jo.trus@wanadoo.fr</a>
Mikaël VIRE	18 rue Emile Picard - Rés. Amiraute 17100 LA ROCHELLE	06 86 90 63 38		<a href="mailto:fbbmike@gmail.com">fbbmike@gmail.com</a>

### Salariés

Pierre DAVID	CD 17 Handball - Le Gd. Coudret 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES	06 88 95 31 96		<a href="mailto:6017000.pdavid@ffhandball.net">6017000.pdavid@ffhandball.net</a>
Carole LACROIX	CD 17 Handball - Le Gd. Coudret 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES		05 46 93 66 80	<a href="mailto:6017000@ffhandball.net">6017000@ffhandball.net</a>

# **CALENDRIER DES PRINCIPALES REUNIONS**

**2023 - 2024**

## **CD 17**

**C.A le Lundi 28/08/2023**

**A.G. des Clubs le Jeudi 07/09/2023**

**B.D. le Lundi 16/10/2023**

**B.D. le Lundi 20/11/2023**

**B.D. le Lundi 18/12/2023**

**C.A. le Lundi 15/01/2024**

**B.D. le Lundi 19/02/2024**

**B.D. le Lundi 18/03/2024**

**B.D. le Lundi 22/04/2024**

**B.D. le Mardi 21/05/2024**

**C.A. le Lundi 03/06/2024**

**A.G. le Samedi 15/06/2024**

**C.A. le Jeudi 27/06/2024**

### CALENDRIER "SAISON 2023 / 2024"

AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
1 M	1 V	1 V	1 D	1 D	1 M	1 M	Toussaint	1 V	1 V	1 L	Jour de l'an	1 J	1 J	1 V	1 V	1 L	Pâques	1 M	Fête du travail	1 S	1 S	1 L	1 L
2 M	2 S	2 S	2 L	2 L	2 J	2 J		2 S	2 S	2 M		2 V	2 V	2 S	2 S	2 M		2 J		2 D	JDJ	2 M	2 M
3 J	3 D	3 D	3 M	3 M	3 V	3 V		3 D	3 D	3 M		3 S	3 S	3 D	3 D	3 M		3 V		3 L	CA 4	3 M	3 M
4 V	4 L	4 L	4 M	4 M	4 S	4 S	ICRM1F2	4 L	4 L	4 J		4 D	4 D	4 L	Développement	4 J		4 S		4 M		4 J	4 J
5 S	5 M	5 M	5 J	5 J	5 D	5 D	ICRM1F2	5 M	5 M	5 V		5 L	Sportive	5 M		5 V		5 D		5 M	Sand des Collèges	5 V	5 V
6 D	6 M	6 M	6 V	6 V	6 L	6 L		6 M	6 M	6 S	C17-15MF	6 M	6 M	6 M		6 S		6 L	Développement	6 J	RGO	6 S	6 S
7 L	7 J	AG CD	7 S	7 S	7 M	7 M		7 J	7 J	7 D	C17-15MF	7 M	7 M	7 J	AG CDOS	7 D		7 M		7 V	RGO	7 D	7 D
8 M	8 V	8 V	8 D	8 D	8 M	8 M		8 V	8 V	8 L	CDA	8 J	8 J	8 V		8 L		8 M	ICRM +Armistice	8 S	Finale Coupes 17	8 L	8 L
9 M	9 S	TQ PC15MF	9 L	9 L	9 J	9 J		9 S	9 S	9 M		9 V	9 V	9 S		9 M		9 J	Ascension	9 D		9 M	9 M
10 J	10 D	TQ PC15MF	10 M	Soirée CD par le CDOS	10 V	10 V		10 D	10 D	10 M		10 S	10 S	10 D		10 M		10 V		10 L		10 M	10 M
11 V	11 L	Sportive	11 M	11 M	11 S	11 S	Armistice	11 L	Sportive	11 J		11 D	11 D	11 L		11 J		11 S		11 M		11 J	11 J
12 S	12 M	12 M	12 J	12 J	12 D	12 D		12 M	12 M	12 V		12 L	12 L	12 M		12 V		12 D		12 M		12 V	12 V
13 D	13 M	13 M	13 V	13 V	13 L	13 L	Développement	13 M	13 M	13 S	ICRM2F3	13 M	13 M	13 M		13 S		13 L		13 J		13 S	13 S
14 L	14 J	14 J	14 S	14 S	14 M	14 M		14 J	14 J	14 D	ICRM2F3	14 M	14 M	14 J		14 D		14 M		14 V		14 D	14 D
15 M	15 V	15 V	15 D	15 D	15 M	15 M		15 V	15 V	15 L	CA 3	15 J	15 J	15 V		15 L		15 M		15 S	AG CD	15 L	15 L
16 M	16 S	TQ PC15MF	16 L	BD 1 CD	16 J	16 J		16 S	C17-18MF	16 M		16 V	16 V	16 S		16 M		16 J		16 D	Fête des Pères+ ICRF	16 M	16 M
17 J	17 D	TQ PC15MF	17 M	17 M	17 V	17 V		17 D	C17-18MF	17 M		17 S	17 S	17 D		17 M		17 V		17 L		17 M	17 M
18 V	18 L	Développement	18 M	Médicale	18 S	18 S		18 L	BD 3 CD +CMCD	18 J		18 D	18 D	18 L	BD 5 CD	18 J		18 S	ICNMF	18 M		18 J	18 J
19 S	19 M	19 M	19 J	Conférence CDOS	19 D	19 D		19 M	19 M	19 V		19 L	BD 4 CD	19 M		19 V		19 D	ICNMF	19 M		19 V	19 V
20 D	20 M	Sand des Lycées	20 V	20 V	20 L	20 L	BD 2 CD	20 M	20 M	20 S	C17-13MF	20 M	20 M	20 M		20 S		20 L	Pentecôte	20 J		20 S	20 S
21 L	21 J	21 J	21 S	21 S	21 M	21 M		21 J	21 J	21 D	C17-13MF	21 M	Médicale	21 J		21 D		21 M	BD 7 CD +CMCD	21 V		21 D	21 D
22 M	22 V	22 V	22 D	22 D	22 M	22 M		22 V	22 V	22 L		22 J	22 J	22 V		22 L	BD 6 CD	22 M		22 S	AG Ligue	22 L	22 L
23 M	23 S	23 S	23 L	23 L	23 J	23 J		23 S	23 S	23 M		23 V	23 V	23 S		23 M		23 J		23 D	Sand des Jeunes	23 M	23 M
24 J	24 D	24 D	24 M	24 M	24 V	24 V		24 D	24 D	24 M		24 S	24 S	24 D		24 M	Médicale	24 V		24 L		24 M	24 M
25 V	25 L	CDA	25 M	25 M	25 S	25 S		25 L	Noël	25 J	Vœux CDOS	25 D	25 D	25 L	CDA	25 J		25 S		25 M		25 J	25 J
26 S	26 M	26 M	26 J	26 J	26 D	26 D		26 V	26 V	26 L		26 M	CDA	26 M		26 V		26 D	Fête des Mères	26 M		26 V	26 V
27 D	27 M	27 M	27 V	27 V	27 L	27 L	CDA	27 M	27 M	27 S		27 M	27 M	27 M		27 S		27 L	CDA	27 J	CA 1 CD	27 S	27 S
28 L	CA 2	28 J	28 S	28 S	28 M	28 M	Conférence CDOS	28 J	28 J	28 D		28 M	28 M	28 J		28 D		28 M	Sportive	28 V		28 D	28 D
29 M	29 V	29 V	29 D	29 D	29 M	29 M		29 V	29 V	29 L	CDA	29 J	29 J	29 V		29 L	CDA	29 M	Finances	29 S		29 L	29 L
30 M	30 S	30 S	30 L	30 L	30 J	30 J		30 S	30 S	30 M		30 M	30 M	30 S	ICNMF	30 M		30 J		30 D		30 M	30 M
31 J	31 D	31 D	31 M	31 M	31 D	31 D		31 M	31 M	31 M	Finances	31 M	31 M	31 D	ICNMF	31 D		31 V		31 M		31 M	31 M

BD = Bureau Directeur

BE = Bureau Exécutif

CA = Conseil d'Administration

A.G. = Assemblée Générale



# L'ARBITRAGE - Secteur 17

**Le Président : Geoffroy LEMBERT**

**Vice - président : Jean-François NGOME**

Groupe désignations : Responsable → **Geoffroy LEMBERT**

(JA T3 et JAJ)

Membres : Georges BOITEAU  
Ludovic GLAZIOU  
Stéphane GOURSEAU  
Jean François NGOME  
Gilles PARISOT  
Clément SIMONNET

Groupe formation JA T3 : Responsable → **Geoffroy LEMBERT**

Membres : Jean-François NGOME  
Gilles PARISOT

Formation des JA T3 en formation : **Prévoir Jean François NGOME**  
en formation animateur de proximité

Groupe formation JAJ : Responsable → **Geoffroy LEMBERT**

Membres : Pierre DAVID  
Clément SIMONNET  
Jean François NGOME

Représentant CMCD : **Geoffroy LEMBERT**

Désistement / refus : **Georges BOITEAU**

Promotions JA adultes : Responsable → **Geoffroy LEMBERT + GROUPE FORMATION**

Juges Accompagnateurs Territoriaux : Geoffroy LEMBERT  
En formation Gilles PARISOT  
Clément SIMONNET

Promotions JAJ : Responsable → **Geoffroy LEMBERT + GROUPE FORMATION**

Référent PPF arbitrage : → **Pierre DAVID**

**Réunions pour la CDA** : En présentiel ou en visioconférence, tous les derniers lundis du mois à partir de 19 H.00.

## Procédure en cas d'arbitre défaillant :

Lors d'un match officiel, trois cas sont à envisager successivement :

A-) **S'il y a un juge arbitre neutre** dans la salle, le solliciter. Si plusieurs sont présents prendre le plus gradé arbitre ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

B-) **En cas d'absence d'un juge arbitre neutre**, solliciter un juge arbitre officiel présent ; si plusieurs sont présents le plus gradé arbitre ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

C-) **A défaut d'un juge arbitre officiel**, chaque équipe désigne un joueur inscrit sur la feuille de match en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui officiera, **l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu, il doit aller dans les tribunes.** (Chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement de l'arbitre défaillant est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.  
**Sanction en cas de non-respect de la procédure : match perdu pour les deux équipes.**

D-) **En cas de blessure du juge arbitre officiel après le début de la rencontre :**  
Reprendre la procédure à partir du cas N° 1.

## PLAN D'ARBITRAGE 2023-2024

### Les besoins

Le nombre d'arbitres nécessaires à la CDA pour couvrir l'ensemble des rencontres est fonction du nombre d'équipes engagées dans les championnats.  
En départementale le principe est :

- |                                    |   |                             |
|------------------------------------|---|-----------------------------|
| <b>1 équipe « senior » engagée</b> | ⇒ | <b>1 juge arbitre</b>       |
| <b>1 équipe « jeune » engagée</b>  | ⇒ | <b>1 juge arbitre jeune</b> |

Pour être reconnu au titre de la contribution mutualisée, un juge arbitre ou un juge arbitre jeune doit effectuer un minimum d'arbitrages (voir CMCD).

**4 nouveautés dans les règles d'arbitrage** seront vues lors des stages de rentrée.

Voici le lien pour les lire : <https://view.genial.ly/62272357ce3a9a001863da27>

1. Zone d'engagement : pas applicable en territoire ou départemental
2. Jeu passif : On passe de 6 à 4 passes (sauf certains cas bien précis).
3. Protection du gardien de but.
4. Résine dans les salles : pas de changement.

## Grades et appellations

Redéfinition des grades et appellations des juges arbitres et juges arbitres jeunes. (Age de la licence en septembre).

<b>Les appellations des Juges Arbitres Jeunes 2023/2024</b>	
<b>Années d'âges concernées</b>	<b>Appellation</b>
2009 à 2013 (de 10 à 14 ans)	<b>JAJ Club</b> : Juge Arbitre Jeune Club
2003 à 2008 (de 15 à 20 ans)	<b>JAJ T3</b> : Juge Arbitre Jeune T3 (Club)
2003 à 2008 (de 15 à 20 ans)	<b>JAJ T2</b> : Juge Arbitre Territorial (Département ou Ligue)
2003 à 2005 (de 18 à 20 ans)	<b>JAJ T1</b> : Juge Arbitre Territorial (Ligue)
<b>Les appellations des Juges Arbitres Adultes 2023/2024</b>	
2002 et avant (+ de 20 ans)	<b>JA T3</b> Départemental
2002 et avant (+ de 20 ans)	<b>JA T2</b> Territorial (formation CTA sur proposition du secteur 17)
2002 et avant (+ de 20 ans)	<b>JA T1</b> Territorial (Formation CTA)

**JA T3 (Juge Arbitre Adulte)** : (2002 et avant) licencié joueur ou loisir, titulaire de la mention Juge Arbitre devant effectuer un minimum de 9 arbitrages pour la saison. Tous les arbitres doivent avoir participé à l'un des stages de début de saison pour pouvoir être désignés, plus un autre stage proposé par la CDA.

**JAJ T3 (Juge Arbitre Jeune)** : (2003 à 2008) licencié joueur, bénéficiant de la mention JAJ T3 et devant effectuer un minimum de 5 arbitrages et avoir participé **au moins à 2 séances d'arbitrage dans l'école d'arbitrage de son club ou d'un club voisin.**

### **Pour obtenir l'appellation Juge Arbitre Jeune Départemental : JAJ T2**

- Être né de 2003 à 2008, licencié joueur et avoir participé au moins :
  - à 2 séances d'arbitrage dans l'école d'arbitrage de son club ou du club voisin,
  - à 2 stages Comité,
  - obtenir 1 suivi favorable formalisé sur désignation CDA 17,
  - officier sur au moins 5 matches dans la saison.

### **Pour être proposé à l'appellation Juge Arbitre Jeune Régional : JAJ T1**

- Être né de 2003 à 2005, licencié joueur,
- A condition d':
  - avoir obtenu l'appellation de **Juge Jeune Arbitre Départemental : JAJ T2**,
  - avoir été proposé par la CDA secteur 17 à la CTA,
  - suivre les stages proposés par la Ligue
  - officier au moins 5 matches dans la saison sur 2 niveaux.

**« Juge-Accompagnateur Territorial »** : Pour prétendre être juge-accompagnateur territorial, il faut être titulaire de la qualification correspondante. La qualification du juge accompagnateur territorial est définie par le référentiel de formation (IFFE). Pour être désigné, il faut être retenu par la CTA et être inscrit dans le logiciel fédéral des formations avec cette appellation. Cette formation mise en place par les ITFE en alternance consiste à développer les compétences sur la stratégie des entretiens et des évaluations. Pour être renouvelé tous les ans afin d'être désigné, il faut participer au regroupement de début de saison.

### **« Juge-Accompagnateur Ecole d'Arbitrage »**

Pour prétendre être juge accompagnateur Ecole Arbitrage, il faut être titulaire de la qualification correspondante définie par le référentiel de formation IFFE. Il est inscrit dans le logiciel fédéral des formations avec cette appellation Juge Accompagnateur Ecole Arbitrage. Cette formation est un module fédéral dont la compétence à développer est la sécurité de l'environnement pour les juges

arbitres jeunes (utilisation TRC). Il est désigné par le club lors des rencontres jeunes et/ou si le(s) arbitre(s) qui officient sont JAJ.

« **Juge-Accompagnateur de Club** » : Pour prétendre être juge-accompagnateur Club, il faut être titulaire de la qualification correspondante définie par le référentiel de formation IFFE. Il est inscrit dans le logiciel fédéral des formations avec cette appellation Juge Accompagnateur Club. Cette formation en alternance proposée par les ITFE consiste à développer la compétence de conseiller un juge arbitre jeune dans un environnement serein (utilisation TRC - sanction officiel - entretien avec les JAJ). Il est désigné par le club et/ou le territoire (bassins, secteurs) lors des rencontres jeunes et/ou si le(s) arbitre(s) qui officient sont JAJ.

## **Mission de la CDA appelée « secteur 17 » par la CTA**

*« Les commissions d'arbitrage ont également pour mission de mettre en place des regroupements d'arbitres et de juges-arbitres délégués avant le début des compétitions afin de préparer la saison suivante, ainsi que dans la mesure du possible, de rattacher à ceux-ci les autres juges-arbitres (tuteurs d'arbitres et accompagnateurs de JAJ).*

*Le contenu doit informer les participants de toutes les évolutions possibles du jeu et des règles, des orientations fédérales et prévoir le passage de tests écrits et, en outre, de tests physiques pour les Juges Arbitres.*

***La réussite d'un Juge Arbitre aux tests écrits (min 12/20) et physiques est obligatoire pour prétendre à être désigné. Cependant la production du résultat d'un test d'effort datant de moins de 6 mois et autorisant la pratique du handball permettra à l'arbitre d'être dispensé des tests physiques.***

*La réussite d'un juge-arbitre (délégué, tuteur d'arbitres ou accompagnateur de juges arbitres jeunes) aux tests proposés par la structure arbitrale dont il dépend, est **obligatoire pour prétendre être désigné.***

*En outre, les commissions d'arbitrage devraient dans la mesure du possible mettre en place un rassemblement des juges-arbitres à mi-saison permettant de faire le point de leurs prestations et de les confirmer dans leur groupe.*

***Formation*** : « **Tout Juge Arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il sera convoqué. A défaut, il ne pourra pas être désigné pour arbitrer** ».

## **Licence Blanche** :

Un licencié titulaire d'une licence blanche en faveur d'un club et licencié dans un autre club peut être comptabilisé comme Juge Arbitre dans le club où il possède une licence blanche. Il (le licencié en licence blanche) ne peut toutefois pas être pris en compte dans le socle de base des domaines technique, arbitrage et juges arbitres jeunes.

Il lui faudra cependant l'autorisation écrite du Comité et de son club d'origine qui ne pourra plus le comptabiliser en tant que Juge Arbitre. (Fiche CMCD à transmettre le 31/12/2023).

## **Statut du Juge Arbitre** :

**DROIT DE RESERVE** : un Juge Arbitre est tenu par un droit de réserve, plus particulièrement lorsqu'il n'est pas acteur de la rencontre. A défaut, la commission de discipline pourra se saisir de tout manquement et donner la suite qui convient.

**LOI 2006-1294 : 3 articles importants CODE DU SPORT L223.1/223.2/223.3**

**L 223.1** : Les arbitres et juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive mentionnée à [l'article L. 131-14](#), compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés. Cette fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

**L 223.2** : Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des [articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13](#) et [433-3](#) du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles.

**L 223.3** : Les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens de [l'article L. 121-1](#) du code du travail.

## **Formation des Juges Arbitres Jeunes**

Avec les mesures sanitaires, la CDA informera les clubs des dates de stage courant septembre. Le JAJ est un jeune de 15 à 20 ans. Le secteur 17 devra travailler sur deux groupes. Le premier pour les JAJ de 15 à 17 ans (17 ans en septembre) et le second groupe pour les JAJ de 18 à 20 ans (20 ans en septembre).

### **Les dates de détections**

Prévoir 2 stages de « masse » en invitant tous les JAJ T3 des clubs âgés de 15 à 17 ans : 1 avant les vacances de Toussaint et 1 en janvier 2024. Le but est de détecter de nouveaux binômes à inviter sur des stages plus spécifiques lors des rassemblements de Pierre DAVID avec les équipes du Comité.

- ♦ Samedi 9 Septembre 2023 à PÉRIGNY avec le TQ des masculins Poule A
- ♦ Samedi 9 Septembre 2023 à PONS avec le TQ des masculins Poule B
- ♦ Dimanche 10 Septembre 2023 à COURÇON avec le TQ des féminines
- ♦ Samedi 16 Septembre 2023 à PONS au 2<sup>ème</sup> tour des TQ des masculins
- ♦ Dimanche 17 Septembre 2023 à JONZAC au 2<sup>ème</sup> tour des TQ des féminines

### **Les dates de Stages :**

- ♦ Samedi 2 Septembre 2023 à ROCHEFORT avec le Tournoi Tanguy Bouteille
- ♦ Dimanche 22 Octobre 2023 (lieu à déterminer)
- ♦ Mercredi 1<sup>er</sup> Novembre 2023 à ROYAN
- ♦ Dimanche 17 Décembre 2023 ou Mercredi 20 Décembre 2023 (lieu à déterminer)
- ♦ Dimanche 28 Janvier 2024 (lieu à déterminer)
- ♦ Lundi 26 Février 2024 à BOYARDVILLE
- ♦ Lundi 15 Avril 2024 à BOYARDVILLE

## **Ecole d'arbitrage**

**Le planning des interventions et le nom du responsable devront être communiqués au plus tard le 31/10/2023**, afin que l'un des membres de la commission Juge Arbitre Jeune puisse venir participer à une séance.

# Formation Adulte

## Exigences de formation et de résultat

Les formations devront être adaptées. Des tests physiques et des tests écrits auront lieu en début de saison. Chaque arbitre devra participer à 2 stages obligatoires parmi les 5 (minimum) proposés (dont le stage de début de saison).

### 1. Promotion :

Pour être promu juge arbitre territorial JA T3 (départemental), les arbitres JA T3 en formation doivent suivre la formation du territoire.

### 2. Stages :

Stages Formation Juges Arbitres, ils sont ouverts à tous : arbitres, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

### Les dates des stages :

Les dates de stages de début de saison de 9 H.30 à 12 H.30 sont le 10/09/2023 à COURCON et le 17/09/2023 à JONZAC, elles ont été envoyées aux arbitres et aux clubs début septembre 2023.

Un QCM a été envoyé à tous les arbitres début septembre 2023 pour un retour avant le 08/09/2023 dernier délai. La note obtenue doit être au minimum de 12/20. Les arbitres peuvent refaire le QCM plusieurs fois.

### Stages durant la saison 2023/2024

Les dates des stages proposés par le SECTEUR 17 seront communiquées dès que possible et les arbitres seront prévenus individuellement (+ le club).

### Différentes appellations – Obtention de grades

EST CONSIDÉRÉ COMME	
Juge Arbitre T3	<i>Licencié FFHB joueur pour la saison en cours De 21 ans et + au 15/09 de la saison considérée Suivre les stages de formation : 1 en début de saison et 1 durant la saison</i>
Juge Arbitre T3 EN FORMATION	<i>Licencié FFHB joueur pour la saison en cours De 21 ans et + au 15/09 de la saison considérée Devra participer à la formation initiée par la CTA en relation avec le secteur 17</i>

- Le passage au niveau régional pour les arbitres (JA) ou JAJ (Juge Arbitre Jeune), ne peut se faire que sur proposition du SECTEUR 17 à la CTA.

Le dossier de demande (résultats aux tests écrits et physiques, ensemble des suivis) sera transmis à la CTA qui convoquera les personnes sur des stages.

- Toute rencontre arbitrée par une personne non titulaire de la mention arbitre n'entrera pas dans le décompte des obligations d'arbitrage et LE MATCH SERA PERDU PAR PENALITÉ POUR LES 2 EQUIPES (sauf tirage au sort entre joueurs).

- Chaque juge arbitre devra remplir ses indisponibilités sur l'hand avant le dernier lundi de chaque mois pour les 2 mois suivants, (tout arbitre n'ayant pas rempli ses indisponibilités sera considéré comme disponible).

## **Les obligations d'Arbitres**

(Voir la Commission Statuts et Règlements - CMCD)

## **Les sanctions sportives et financières**

(Voir la Commission Statuts et Règlements - CMCD + Commissions des Finances)

**L'Arbitre Relais Club (ARC) est de préférence un juge arbitre officiel ou un conseiller de juges arbitres.**

Chaque club adressera obligatoirement pour le **1er Septembre 2023** les coordonnées de son arbitre relais club (ARC).

- 1) **Sa Fonction** : Liaison permanente entre la CDA 17 et son club concernant l'arbitrage
- 2) **Ses Missions** :
  - Rechercher dans son club l'arbitre officiel pour diriger la rencontre désignée par la CDA 17. Veiller aux compétences de celui-ci quant à la difficulté du match et le proposer à la CDA.
  - Informer les juges arbitres et JAJ des convocations aux stages.
  - Fournir à la CDA pour le **1<sup>er</sup> Septembre 2023** :
    - La liste complète de ses juges arbitres (tous grades), un imprimé a été envoyé par la CDA 17.
    - La liste de ses juges arbitres jeunes, un imprimé a été envoyé par la CDJAJ 17.

**Rappel important** : tous les arbitres devront être licenciés et avoir participé au stage de début de saison pour être désignés.

## **Les désignations en championnat départemental (Charente - Maritime)**

Elles seront nominatives pour tous les matchs dans la mesure du possible, à défaut les clubs seront désignés. Dans le cas d'un club, l'A.R.C. désignera un juge arbitre habilité à diriger la rencontre.

### **ATTENTION 1 :**

Pour les championnats – 18 ans, des JAJ ou juge arbitre de 20-23 ans (en binôme si possible) seront prioritairement désignés par la CDA.

### **ATTENTION 2 :**

Les rencontres « jeunes » (-13 et -15 ans) **seront en priorité arbitrées** par des **Juges Arbitres Jeunes (15 à 20 ans) désignés par le club recevant**. Pour les -13 ans, les JAJ club de 13 et 14 ans seront acceptés. **Pour les -15 ans, sur demande du club recevant à la CDA, la CDA pourra accepter un JA de 21 à 23 ans.** En cas de non-respect, **match perdu par pénalité pour le club recevant** sans amende financière. « Le JAJ non majeur devrait être accompagné dans sa tâche **par un adulte** qui doit se tenir à la table de marque »

### **ATTENTION 3 :**

Sur les rencontres Seniors et Moins de 18 ans, la CDA 17 se réserve le droit de désigner officiellement un binôme. Les arbitres seront indemnisés par le club recevant.

**(1 déplacement + 2 indemnités d'arbitrage).**

## En cas d'indisponibilité

Celles prévues longtemps à l'avance : on utilise avec son identifiant et son mot de passe le site "Ihand-arbitrage" 2 mois avant l'indisponibilité.

<http://ihand-arbitrage.ff-handball.org>

Ce site vous permet de visualiser vos désignations, d'accéder à votre fiche d'information, de gérer vos indisponibilités, de voir vos notes de frais, de consulter et imprimer vos **évaluations**.

### Indisponibilités non prévues :

- **Désignations nominatives** : Prévenir immédiatement Georges BOITEAU par téléphone portable 06 72 90 29 71 (si répondeur, nom + rencontre et date de la rencontre) et par un courriel : [georges.boiteau17120@gmail.com](mailto:georges.boiteau17120@gmail.com) ou [6017000.cda@ffhandball.net](mailto:6017000.cda@ffhandball.net)

**Toute communication au CD 17 pour indisponibilité ne sera pas prise en compte et se transformera en refus.**

## Les désistements et les refus

### a) Désignations nominatives :

1- **Désistement sans amende** : c'est lorsque le juge arbitre prévient de son indisponibilité **plus de 10 jours pleins avant le jour de la rencontre**.

2- **Désistement avec amende** : C'est lorsque le juge arbitre prévient de son indisponibilité **moins de 10 jours pleins avant le jour de la rencontre** (c'est-à-dire à partir du mercredi soir pour un match le samedi la semaine suivante), **sauf cas de force majeure justifié**.

3- **Refus** : C'est lorsque le juge arbitre ne prévient pas de son indisponibilité avant la rencontre. (Sauf cas de force majeure normalement justifié **moins de 2 heures après l'heure de la rencontre**)

b) **Désignations Clubs** : Toute rencontre non arbitrée par le club désigné sera considérée comme un refus.

c) **Sanctions** : Voir Commission des Finances

## Les indemnités

### a) Désignations C.D.A. 17 : nominatives et cl <sup>17</sup>

Les remboursements d'arbitrage et de frais de déplacements seront obligatoirement payés par le club recevant par chèque bancaire **impérativement avant le début de la rencontre**.

b) En cas d'absence de l'équipe « recevante », le juge arbitre (ou les juges arbitres) adresse(ent) leur(s) note(s) correspondant **aux seuls frais de déplacement** au CD 17 dans la semaine qui suit la rencontre.

c) En cas d'absence de l'équipe « visiteuse », le juge arbitre (ou les juges arbitres) se fait (font) rembourser **les seuls frais de déplacement** par le club recevant.

SAISON 2023-2024	Arbitrage		Indemnité / Km
	Seul	Binôme*	
1 <sup>ère</sup> Division (PRD) et Coupe 17 Masculin et Féminin	30 €	30 € x 2	0,32 €
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Division (ED et HD) Masculin et Féminin	27 €	27 € x 2	0,32 €
-18 ans et Coupe 17 : -18 ans Masculin et Féminin	23 €	23 € x 2	0,32 €
Juge Arbitre Observateur (avec suivi formalisé)	30 €		0,32 €
	Seul ou binôme (somme totale)		
- 15 ans et Coupe 17 : -15 ans Masculin et Féminin (juge arbitre jeune du club recevant)	17 €		
- 13 ans et Coupe 17 : -13 ans Masculin et Féminin (juge arbitre jeune du club recevant)	14 €		

Les frais de péage seront pris en charge, sur justificatif, par les clubs ayant la charge des frais d'arbitrage. Ces frais ne seront pas pris en charge par la péréquation kilométrique.

**NB : ne pas mettre ces frais sur la FDME**

(\*) Si binôme, il sera désigné par la CDA. 1 seul déplacement par binôme.

**ATTENTION, les kilomètres sont comptabilisés du lieu de résidence inscrit sur la licence de l'arbitre au lieu de la rencontre (gymnase). Ces frais kilométriques sont calculés par i-hand.**

Pour la CDA 17,  
Geoffroy LEMBERT

## **CERTIFICAT MEDICAL SPECIFIQUE ARBITRES**

### **Recommandations de la Commission Médicale Nationale**

D'après le règlement médical de la Fédération Française de Handball, toute personne **ayant plus de 55 ans** souhaitant arbitrer en compétition doit faire l'objet d'un suivi médical annuel spécifique.

*Quel que soit l'âge et le niveau d'arbitrage, toute personne souhaitant arbitrer doit détenir une licence sportive et pour l'obtention de cette licence, un certificat médical de non contre-indication est obligatoire. Donc quel que soit l'âge, un bilan médical annuel est nécessaire et obligatoire pour tous, afin de délivrer le certificat médical de non contre-indication. La délivrance d'un certificat médical de non contre-indication est sous la responsabilité d'un médecin, au mieux d'un médecin du sport qui mettra en œuvre le bilan médical prévu à cet effet conformément aux recommandations des sociétés savantes dans le domaine de la médecine du sport et dans le domaine de la cardiologie du sport.*

Au-delà de ces considérations, la commission médicale nationale recommande le suivi médical suivant :

**Pour l'obtention d'une licence d'arbitrage, il est recommandé de réaliser :**

**Tous les ans :**

- Un **examen médical complet** avec interrogatoire sur les facteurs de risques cardio-vasculaires (cet interrogatoire permet de rechercher chez ce sujet des facteurs à risque de pathologie cardio-vasculaire ; la présence de facteurs de risques cardio-vasculaires impliquera la réalisation de complément d'examen comme décrit ci-dessous)
- Un **examen clinique** en particulier **cardio-vasculaire et locomoteur** selon les recommandations des sociétés savantes
- Des **mesures anthropométriques** (poids, taille, IMC et si possible, pourcentage de masse grasse)
- Un **ECG de repos**
- Un **bilan visuel avec champs visuel**
- Une **bandelette urinaire**

**En fonction des facteurs de risques cardio-vasculaires :**

- Un Bilan biologique sanguin annuel (Bilan lipidique, Gamma GT, NFS, Plaquettes, glycémie)
- Une épreuve d'effort à visée cardiologique au moins tous les 4 ans à partir de 35 ans.

**A l'issue de cette visite médicale annuelle, le médecin examinateur devra établir un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage.**

**CERTIFICAT MEDICAL SPECIFIQUE ARBITRES**

**Saison 2023 / 2024**

Je soussigné, Dr.....,

Certifie que : Mme/ Mr.....

Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ âgé de \_\_\_ ans

**A effectué un examen clinique selon les règles proposées par la Société Française de Médecine du Sport avec recherche de facteurs de risque cardiovasculaire et a réalisé les examens complémentaires suivants indiquer la date des examens réalisés afin de les valider pour la saison en cours:**

ECG de repos fait le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Examen urinaire par bandelette fait le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Bilan biologique sanguin (*facultatif*)\* fait le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Epreuve d'effort à visée cardiologique (ECG d'effort) (*facultatif*)\* fait le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**A cocher au choix :**

- et ne présente aucune contre-indication à l'arbitrage en compétition
- et présente une contre-indication temporaire ou définitive \*\*
- et demande l'avis de la Commission Médicale Nationale \*\*

Fait le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à .....

**Signature et tampon du médecin:**

\* examen à réaliser en fonction des facteurs de risque cardio vasculaire.

\*\* Documents à transmettre à l'attention du Médecin Fédéral National, accompagné d'un courrier motivant la demande d'avis et des résultats nécessitant une expertise.

# COMMUNICATION - PARTENARIAT

**Le Président : André TRUS**

**Les Membres :**

Patricia GOUÉ  
Stéphane GOURSEAU

## COMMUNICATION – PARTENARIAT

La commission assurera la communication des manifestations organisées par le Comité et les clubs vers les pratiquants de notre discipline ainsi que les représentants des collectivités territoriales et des entreprises privées.

Depuis la saison dernière, le nouveau site du Comité Départemental :

[www.comite-17-handball.fr/](http://www.comite-17-handball.fr/)

La page Facebook :

[comite-17-handball.fr](http://comite-17-handball.fr)

Instagram :

[Comite17handball](https://www.instagram.com/Comite17handball)

Tiktok :

[@cd17handball](https://www.tiktok.com/@cd17handball)

Le journal : **Hand Mail Express tous les dimanches soir.**

Ces outils de communication doivent être le reflet de la vie du handball en Charente Maritime et devenir une boîte à outils pour les clubs.

N'hésitez pas à faire passer vos informations, vos photos et manifestations.

## Commandes de matériel

### Les démarches

Comme l'an passé, vous ne passez plus par le Comité.

- Vous faites une demande de devis à Casal Sport :
- Laura PERRIN Tél : 06 87 74 42 21
- [laura.perrin@casalsport.com](mailto:laura.perrin@casalsport.com) et
- [service-clubs@casalsport.com](mailto:service-clubs@casalsport.com) en vous recommandant du CD17
- **Attention de bien relever les références de vos articles.**

### Rappel des remises

- 20% sur le catalogue général.
- 30% sur le textile catalogue Handball (commande à l'unité).
- 20 % sur le tarif dégressif (ex : à partir de 10 maillots le prix unitaire est de...).

# DEVELOPPEMENT

**Le Président : Thomas PERTUS**

**Vice-Présidente : Hélène COUTANCEAU**

**Les Membres :**

Xavier COURCAUD  
Jérémy FAURE  
Christophe KLEINHANS

Élodie PAPY  
Thibaut VAN ROYE

**Réunions de la Commission Développement 17 :**

- Lundi 18 Septembre 2023 à 19H30
- Lundi 13 Novembre 2023 à 19H30
- Lundi 4 Mars 2024 à 19H30
- Lundi 6 Mai 2024 à 19H30

# CALENDRIER – 9 ANS

Nés en 2015 / 2016 et (2017 confirmés)

## Zone Nord

AUNIS  
RE  
St XANDRE  
SURGERES  
COURCON

## Zone Centre

ROCHEFORT  
OLERON  
ROYAN/St GEORGES  
ATLANTIQUE SEUDRE  
TONNAY-CHARENTE

## Zone Sud

MATHA  
MONTGUYON  
AULNAY  
SAINTES  
PONS/GEMOZAC  
St HILAIRE/St JEAN  
HAUTE SAINTONGE

- 9 ANS	ZONE NORD	ZONE CENTRE	ZONE SUD
8/10/2023			
22/10/2023			
19/11/2023	SURGERES	ROYAN	ST JEAN D'Y
3/12/2023			
17/12/2023			
21/01/2024	COURCON	ROCHEFORT	JONZAC
4/02/2024			
10/03/2024			
24/03/2024	AUNIS PÉRIGNY/ SURGERES	TONNAY-CHARENTE	SAINTES
14/04/2024			
19/05/2024			
02/06/2024	Journée départementale des jeunes		

LICENCES EVENEMENTIELLES EVENTUELLEMENT POUR LA 1ERE PARTICIPATION **MAIS LICENCES COMPETITIVES OBLIGATOIRES DES LE 2<sup>ème</sup> TOURNOI.**

Le club recevant sera chargé de l'organisation sportive ainsi que de la promotion de la journée (partenaires, presse, accueil...) et son compte-rendu (si possible avec photos).

N'hésitez pas à responsabiliser vos jeunes sur ces journées (organisation des rencontres, tables de marque, arbitrages...)

N'oubliez pas de remplir la feuille ci-jointe et de la transmettre **au Comité.**

## CROISEMENT DE ZONES – 9 ANS

Cette année nous vous proposons 3 dates où les zones s'entrecroisent afin de ne pas jouer toute la saison contre les mêmes équipes. Les lieux sont imposés (sous réserve d'obtention des gymnases bien sur) pour que la répartition géographique se fasse au mieux :

- 9 ANS	ZONE NORD		ZONE CENTRE	ZONE SUD
<b>19-11-2023</b>	<b>à SURGERES (2 gymnases)</b>  RE ST XANDRE COURCON <b>TONNAY-CHTE</b> <b>ROCHEFORT</b>		<b>à ROYAN</b>  ATLANTIQUE SEUDRE OLERON <b>SAINTES</b> <b>PONS/GEMOZAC</b> <b>MONTGUYON</b>	<b>à ST JEAN D'ANGELY</b>  HAUTE SAINTONGE <b>AUNIS</b>
<b>21-01-2024</b>	<b>à COURCON (2 gymnases)</b>  RE ST XANDRE <b>ST HILAIRE/ST JEAN</b>		<b>à ROCHEFORT</b>  OLERON TONNAY-CHTE <b>SURGERES</b> <b>AUNIS</b>	<b>à JONZAC</b>  SAINTES PONS/GEMOZAC <b>ATLANTIQUE SEUDRE</b> <b>ROYAN ST GEORGES</b> <b>MONTGUYON</b>
<b>24-03-2024</b>	<b>à AUNIS</b>  <b>OLERON</b> ST XANDRE	<b>à SURGERES</b>  <b>ROCHEFORT</b> <b>ST HILAIRE /ST</b> <b>JEAN</b>	<b>à TONNAY CHAR.</b>  ATLANTIQUE SEUDRE RE <b>COURCON</b> <b>SAINTES</b>	<b>à SAINTES</b>  PONS/GEMOZAC HAUTE SAINTONGE <b>ROYAN ST GEORGES</b> <b>MONTGUYON</b>

## **QUELQUES CONSEILS POUR LE BON DÉROULEMENT DES REGROUPEMENTS POUR LES – 9 ANS**

### **Les faire jouer :**

- dans la largeur du terrain (2 ou 3 terrains).
- avec 1 gardien et maximum 3 joueurs par équipe sur le terrain
- sur des buts adaptés : kit mini-hand
- Taille ballon **DOUBLE 0**
- Rappelons que les formes de jeu dans cette catégorie doivent privilégier les intentions de récupération de la balle en jouant sur les trajectoires des passes et non en protégeant son but par une inactivité du défenseur positionné à la zone.

**Prévenez avant de partir le responsable du club recevant du nombre d'équipes que vous souhaitez engager.**

**Arrivez à l'heure, pour que le tournoi débute à l'horaire prévu !!!**

Les enfants auront plus de temps de jeu

- Vous devez prévenir par mail le club recevant et le CD en cas d'absence.

## **Règlement des rassemblements -11 ans mixtes**

**Moins de 11 ans filles et garçons  
Années d'âge 2013 – 2014 - 2015**

### **Règlement :**

- Licences évènementielles autorisées pour le 1<sup>er</sup> tournoi.
- **MAIS LICENCES COMPETITIVES OBLIGATOIRES DES LE 2<sup>ème</sup> TOURNOI.**
  - Jeu à 5 + 1 GB
  - Taille des ballons T0
  - Les réducteurs de but sont obligatoires pour les 2 mi-temps
  - Temps de jeu : 2 X 12 minutes pour tournoi à 3 équipes  
2 X 8 Minutes pour tournoi à 4 équipes

1 <sup>ère</sup> mi temps	2 <sup>ème</sup> mi temps
<b>Défense tout terrain</b> « Homme à Homme » et « Fille à Fille »  Engagement du GB depuis sa zone	<b>Défense tout terrain</b> « Homme à Homme » et « Fille à Fille »  Engagement du GB depuis sa zone
Il n’y a pas de dispositif, les intentions de récupération de balle doivent être prépondérantes.	

Les horaires des rassemblements devront être établis en concertation entre le club recevant et les clubs visiteurs (samedi matin / après-midi ou dimanche matin / après-midi).

- La FDME pour tous les tournois est obligatoire. Il faut impérativement inscrire vos JAJ sur la FDME, leur arbitrage comptera dans la CMCD de votre club (règlement de Nouvelle Aquitaine). Attention, prévoir une feuille papier en cas de problème.

## **Les dates proposées pour la saison 2023 / 2024**

- 30 Septembre /1<sup>er</sup> Octobre 2023
- 14/15 Octobre 2023
- 11/12 Novembre 2023
- 25/26 Novembre 2023
- 9/10 Décembre 2023
- 13/14 Janvier 2024
- 27/28 Janvier 2024
- 10/11 Février 2024
- 16/17 Mars 2024
- 6/7 Avril 2024
- 4/5 Mai 2024
- 25/26 Mai 2024

## **Challenge -11 ans Filles et Garçons sous forme de tournoi à 3 équipes dès Novembre 2023**

**La mixité ne sera pas autorisée dans ces tournois.**

Les clubs pourront engager une ou plusieurs équipes en -11 ans Filles et en -11 ans Garçons.

Vous avez reçu une feuille d'engagement qui sera à retourner avant le Jeudi 7 Septembre 2023 pour les clubs qui souhaiteront s'engager dans cette formule.

Ce challenge doit mettre une priorité sur la formation initiale, les entraîneurs des clubs se sont rassemblés pour réfléchir sur des axes de travail prioritaires.

Ci-dessous une proposition des aménagements qui portent une priorité sur le changement de statut et le gardien but.

1er tiers-temps	2e tiers-temps	3e tiers-temps (prépa -13 ans)
8 min	8 min	8 min
Réducteur de but	Réducteur de but	Réducteur de but
6 x 6	6 x 6	7 x 7
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement du milieu du terrain.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les GB sont identifiés par une chasuble. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le GB marque un but = 2 points. (Cela peut déclencher, le jeu en surnombre, une défense de zone et le changement de statut).</li> </ul> </li> <li>▪ Nous encourageons le GB à jouer les remises en jeu, les touches se situant dans sa partie de terrain.</li> </ul>	<p>Nous encourageons le GB à jouer les remises en jeu, les touches se situant dans sa partie de terrain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le GB ne doit pas franchir la ligne médiane.</li> </ul> <p><b>Dispositif et système défensif imposé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La 3- 3 Homme à Homme et fille à fille</li> </ul>

**A travers les aménagements, nous recherchons à améliorer le changement de statut et les intentions défensives.**

- La prise en stricte est interdite pendant tout le match.
  - Si le ballon touche le réducteur est franchi la ligne de but, le but est validé.
    - Les matchs seront arbitrés par des 2010 et +
- Proposition :**
- Mettre les dates des challenges filles les mêmes week-ends que les U9
  - Mettre les dates des challenges garçons les mêmes week-ends que les rassemblements U11.

## **SANDBALL UNSS**

- Sandball UNSS Régional des lycées : **Mercredi 20 septembre 2023**
- Sandball UNSS Départemental des collèges : **Mercredi 5 juin 2024**

## **HAND PASSION**

Le tournoi annuel du HAND PASSION en fin de saison.

Tous les matches du hand passion doivent avoir une feuille de match. Vous pouvez la remplir sur FDME ou sur papier, si vous utilisez une feuille papier cette dernière doit être envoyée au Comité dans les 24 heures. Passé ce délai une amende vous sera facturée pour absence de feuille de match (voir les finances).

## **PREMIERS PAS**

Le principe : des rassemblements par zone sur la saison, chaque club reçoit une fois les autres et accueille, s'il le souhaite, les écoles de son canton ce jour-là.

Le kit Premiers Pas peut être prêté au club qui accueille. Le club qui n'a jamais organisé ce type de regroupement et qui souhaite la présence du CD peut le demander, nous essaierons de répondre à votre demande.

Le CD prend en charge les documents de communication pour les écoles (Cycle 2 : CP, CE1 et CE2). Un cahier des charges vous est proposé pour vous aider dans l'organisation du plateau. Le meilleur moment pour cette organisation semble être le samedi matin.

## **MISSIONS UNSS**

Le Comité poursuivra ses missions de développement, de formation Jeune Officiel et de détection dans le cadre des rencontres UNSS du mercredi après-midi suivant le protocole établi lors de la réunion de la Commission Mixte UNSS 17 / CD 17.

## **HANDENSEMBLE**

### **HandFauteuil – Hand'Adapté**

En attente des confirmations des clubs :

- Dimanche 26 Novembre 2023 à SURGÈRES
- Dimanche 28 Janvier 2024 au BOIS PLAGE EN RÉ
- Dimanche 3 Mars 2024 à PONS
  
- Projets d'actions à venir. On compte sur vous les clubs ...

Pour la Commission de Développement,  
**Thomas PERTUS**

# **DISCIPLINE**

## **Le Vice-Président Régional en charge de la Commission Départementale 17 :**

**Karel DUBOIS**

## **Les Membres :**

Philippe ARRIVÉ  
Thierry BLANCHARD  
Sandrine CLAVERIE  
Céline COLAS  
Xavier COURCAUD  
Patrice FOUGA

Frédéric GOUÉ  
Stéphane GOURSEAU  
Ludovic GLAZIOU  
Jean François NGOME  
Isabelle SCHAEFER

Instructeur des dossiers : Carole LACROIX

## **Réunions de la Commission de Discipline :**

La Commission se réunira une fois par mois en fonction des cas.  
Ce sera le 2<sup>ème</sup> Lundi de chaque mois.

DISQUALIFICATION AVEC RAPPORT	
Le juge arbitre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sort le carton rouge puis le carton bleu</li> <li>• Note le moment du match</li> <li>• A la fin du match, si une faute rentre dans la catégorie pour être suivie d'un rapport, en présence des 2 officiels responsables, il inscrit l'incident sur la feuille de match. électronique ou papier.</li> </ul> <p>Adresse un rapport circonstancié à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <b><u>dans les 48 Heures</u></b></p>
Le Joueur ou le Dirigeant	<p>Adresse un rapport à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <b><u>dans les 48 Heures</u></b></p> <p><b><i>L'absence de rapport est une circonstance aggravante. Les rapports doivent être succincts et ne relater que les incidents concernés.</i></b></p>
L'Officiel Responsable et tout autre handballeur licencié concerné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit adresser un rapport à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <b><u>dans les 48 Heures</u></b></li> </ul>
Le Club	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est informé par le secrétariat du C.D. 17 par mail de la date de convocation pour la réunion de la Commission de Discipline et ensuite des éventuelles sanctions.</li> </ul>
L'instructeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruit le dossier et juge si il doit transmettre le dossier à la Commission de Discipline du Comité.</li> </ul>
Le ou les concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçoit par mail la convocation.</li> </ul>
La Commission de Discipline du C.D. 17	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission Départementale de Discipline, qui a émanation de la Commission Territoriale Discipline a été mise en place par la FFHB et au Règlement Fédéral de la saison 2023 – 2024.</li> <li>• Tous les membres seront convoqués, mais <b>au moins trois d'entre eux devront être présents</b></li> <li>• La Commission ne pourra délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres seront présents.</li> <li>• Adresse les convocations aux personnes concernées par mail</li> <li>• Permet la lecture du dossier au siège du Comité</li> <li>• Reçoit le licencié en cause ou son représentant légal</li> <li>• Décide de la sanction au cours de la partie de réunion à huis clos</li> <li>• Informe le joueur par lettre recommandée (AR)</li> </ul>

↪ Sera convoquée par mail toute personne que la Commission jugera utile d'entendre, sans remboursement de frais (sauf juge arbitre, délégué ou conseiller d'arbitre).

↪ Toute sanction s'applique à toute compétition pendant la durée de cette sanction. Elle est systématiquement transmise aux Commissions Départementales concernées.

↪ Dans le cas où l'intéressé sera sanctionné, le club devra payer les dépens. Il devra rembourser, éventuellement, les frais de déplacement des arbitres ou témoins convoqués ainsi que le montant des sanctions financières liées aux sanctions.

↪ Il est indispensable que les feuilles de matches électroniques soient correctement remplies par les arbitres et les secrétaires de table. Toutes les sanctions doivent figurer au recto comme au verso.

## **SANCTIONS :**

Lorsqu'un licencié fait l'objet d'un rapport d'arbitre, le Président du Comité ou son représentant statue sur le cas et décide des suites à donner. Il transmet ou pas le dossier à l'instructeur.

### **LA COMMISSION DANS SA REUNION PEUT ENVISAGER TROIS CAS :**

#### **1) Dossier sans suite**

- Pas de sanction sportive
- Pas d'amende

#### **2) Dossier avec sursis ou avertissement**

- ♦ Pas de sanction sportive ferme, cependant la période probatoire débute le lendemain de la réunion de la commission.
- ♦ Amende

#### **3) Dossier avec date(s) ferme(s)**

♦ La sanction sportive se purgera en fonction du nombre de dates du calendrier sportif (toutes compétitions confondues). La période probatoire débutera après avoir effectué la durée de suspension.

La période probatoire sera donnée de date à date par la Commission, ceci afin d'éviter une durée sur les périodes sans championnat.

Les sanctions sont valables pour tous les matches Coupe et Championnat.

Pour d'autres précisions, voir le mémento fédéral.

- ♦ **Amendes :** VOIR tarifs fédéraux

Courrier à adresser au :

***C.D. 17 Handball –Instructeur Commission de Discipline –  
Gymnase le Grand Coudret - 100 rue du Dr Jean - 17100 Saintes***

***Ou par mail : [handball.cd17@free.fr](mailto:handball.cd17@free.fr) ou [6017000@ffhandball.net](mailto:6017000@ffhandball.net)***

Pour la Commission de Discipline,  
**Karel DUBOIS**

# FINANCES

**Le Président : Alain BANDRIER**

**Les Membres :** Michel AUDOUARD  
Hélène COUTANCEAU  
André GRANGET  
Jean Pierre TOURNIER  
André TRUS

**Réunions de la Commission des Finances 17 :**

- Mercredi 31 Janvier 2024
- Mercredi 29 Mai 2024

# TARIFS SAISON 2023 – 2024

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

↪ Indemnité kilométrique	salariés, bénévoles et arbitres	0,32 €
--------------------------	---------------------------------	--------

## ARBITRAGE

↪ Arbitre manquant Senior		100 €
↪ Arbitre manquant Jeune		50 €
↪ Quotas d'arbitrages (par arbitrage manquant)		10 €
↪ Désistements – 10 jours		50 €
↪ Désistements – 3 jours		80 €
↪ Refus		100 €
↪ Développement Formation Comité		60 €
	(Par équipe SENIOR et – 18 ans engagées)	
↪ Indemnité de suivi d'arbitre		30 €
↪ Absence Ecole d'arbitrage (1 animateur + 1 accompagnateur)		100 €
↪ <u>Indemnités d'arbitrage</u>		
	PRDF, PRDM, Coupe 17 Seniors	30 €
	Excellence M. et F.	27 €
	-18 ans M. et F., Coupe 17 Jeunes	23 €
	-15 ans G. et F	17 €
	-13 ans G. et F	14 €

**Remarque** : les Juges Arbitres Jeunes et les Juges Arbitres ne peuvent être indemnisés que s'ils ont porté leurs frais sur la Feuille de Match Electronique.

## TECHNIQUE

↪ Technicien manquant		150 €
↪ Formation Animateur (par année de formation)		tarif Ligue
	Stage : la journée	tarif Ligue
	Stage : la soirée ou ½ J	tarif Ligue
↪ Recyclage Animateur		tarif Ligue
↪ Participation des stagiaires par jour		15 €
	Gratuité pour les compétitions	

## SPORTIVE

↵ Equipe manquante	150 €
↵ Engagements PRD, ED	220 €
↵ Engagements Hand Passion	180 €
<b>Si participation au tournoi remboursement</b>	<b>- 50 €</b>
↵ Engagements -18 ans G. et F.	95 €
↵ Engagements -15 ans G. et F.	75 €
↵ Engagements -13 ans G. et F.	51 €
↵ Engagements -11 ans	Pour 1 équipe 35 €
	Pour 2 équipes 45 €
	Pour 3 équipes 55 €
	Pour 4 équipes et + 65 €
↵ Engagements – 9 ans (quel que soit le nombre d'équipes)	35 €
↵ Engagements Coupe 17 Seniors Masculins	70 €
↵ Engagements Coupe 17 Seniors Féminines	70 €
↵ Engagements Coupe 17 Jeunes et – de 18 ans	25 €
↵ Retard envoi ou d'export d'une feuille de match (48 heures)	60 €
↵ Retard envoi feuilles de rassemblement Jeunes (48 heures)	30 €
↵ Demande de report de match ou chgt. Horaire	12 €
↵ Demande de report de match (- 10 jours)	45 €
↵ Retard dans l'envoi d'une conclusion de match	25 €
↵ Si moins de 15 jours avant la rencontre	60 €
↵ Résultat non communiqué	25 €
↵ Non mise à jour du Logiciel FDME	10 €

### **Forfaits isolés championnat ou Coupe (sauf 1/2 finales et finales) :**

↵ Forfait isolé -11 ans	30 €
↵ Forfait isolé -15 ans, -13 ans Masculins et Féminins	50 €
↵ Forfait sur les matches « retour » Jeunes (-13 & -15 ans) Dont 100 €uros reversés au club qui s'est déplacé	150 €

↪ Forfait -18 ans M et F	1 <sup>er</sup> Forfait	70 €
	2 <sup>ème</sup> Forfait	100 €
	3 <sup>ème</sup> Forfait	140 €
↪ Forfait + 16 ans Masc. et Fém.	1 <sup>er</sup> Forfait	110 €
	2 <sup>ème</sup> Forfait	140 €
	3 <sup>ème</sup> Forfait	180 €
↪ Forfait isolé ½ finales et finales toutes les catégories		180 €
↪ Match perdu par pénalité		50 €
↪ Joueur non qualifié (-9 ans à Seniors)		30 €
↪ Officiel non qualifié		50 €
↪ Manquement(s) à l'obligation de vérifier la feuille de match par club ou absence de frais d'arbitrage		10 €
↪ Absence d'officiel responsable sur FDME		15 €
↪ Absence d'au moins d'un nom à la table (amende au club recevant)		15 €
↪ Absence de responsable de salle		15 €

### VIE DU COMITE

↪ Versement en 2 fois (15 janvier et 15 mai) Par licencié (compétition, loisir et avenir)		16,30 €
	En cas de création de licence après le 01/04 (50% de remise)	8,15 €
↪ Absence d'un représentant club aux Assemblées Générales du CD 17 Handball		150 €
↪ Droit mutation		11 €
↪ Officiel départemental en mission		30 €

### QUELQUES EXTRAITS DES TARIFS FEDERAUX

↪ Les droits de consignation		200 €
↪ Jury d'appel		400 €
↪ Demande de sursis à l'exécution provisoire		300 €
↪ Absence de maillots différents		64 €
↪ Absence de feuille de match		60 €
↪ Engagement Coupe de France	Equipe Départementale	40 €
	Equipe Régionale	50 €
	Equipe Nationale	150 €
↪ Droits de Formation – Valeur du point (tarif fédéral)		

# MEDICALE

## **Président :**

**Jean François NGOME**

## **Les Membres :**

**Chantal GROLLEAU**

**Yannick RIFF**

**Secrétariat Commission : Carole LACROIX**

## **Réunions de la Commission Médicale :**

- Mercredi 18 Octobre 2023 à 19h30 au CD17
- Mercredi 21 Février 2024 à 19h30 au CD17
- Mercredi 24 Avril 2024 à 19h30 au CD17

La saison 2023-2024 va commencer sans difficultés et/ou restrictions particulières sur le plan sanitaire.

Toutes les instances fédérales, territoriales et ministérielles diffusent les informations dont chacun aura besoin ponctuellement ou tout au long de la saison.

La Commission à ce jour et comme les saisons précédentes, a deux objectifs prioritaires :

1. Apporter un suivi et une sensibilisation à la prévention (dopage, diététique, blessures) auprès de nos jeunes sélectionnés (es).

2. Apporter un soutien ponctuel aux entraîneurs qui auraient besoin d'un avis pour une situation spécifique (blessure récurrente, reprise après blessure...).

Bien sûr les échanges entre les membres de la Commission et chaque acteur du handball serviront à construire les actions de demain.

Je vous invite à nous interpeller aussi fréquemment que vous le souhaitez.

Espérant que la saison 2023/2024 soit empreinte de réussite sportive, de respect, d'enthousiasme, de joie et de convivialité.

Bonne saison à toutes et à tous.

Pour la Commission Médicale,  
**Jean François NGOME**

# SPORTIVE

## Commission Organisation des Compétitions 17

### Le Président :

**Philippe RAFFOUX**

Contact :

**6017000.coc@ffhandball.net** et [janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr](mailto:janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr)

Vice-Président : [audouard.michel@free.fr](mailto:audouard.michel@free.fr)

### **Les Membres :**

**Xavier COURCAUD**

**Hélène COUTANCEAU**

**Frédéric GOUÉ**

**Chantal GROLLEAU**

**Dominique MARCHAND**

**Christophe KLEINHANS**

**Mikaël VIRE**

**Salariée administrative : Carole LACROIX - 05.46.93.66.80**

[handball.cd17@free.fr](mailto:handball.cd17@free.fr) ou [6017000@ffhandball.net](mailto:6017000@ffhandball.net)

### Réunions de la C.O.C. Sportive 17 :

- Lundi 11 Septembre 2023
- Lundi 11 Décembre 2023
- Lundi 5 Février 2024
- Mardi 28 Mai 2024

## **Responsabilité des championnats :**

### **Garçons :**

✓ - 13 ans	Philippe RAFFOUX	06 64 16 91 99
✓ - 15 ans	Dominique MARCHAND	06 14 58 40 30
✓ - 18 ans	Xavier COURCAUD	06 63 97 28 81
✓ + 16 ans Excellence	Hélène COUTANCEAU	06 32 17 15 45
✓ + 16 ans Prérégionale	Mikaël VIRE	06 86 90 63 38

### **Filles :**

✓ - 13 ans	Christophe KLEINHANS	06 61 03 34 37
✓ - 15 ans	Frédéric GOUÉ	06 88 84 35 20
✓ - 18 ans	Frédéric GOUÉ	06 88 84 35 20
✓ + 16 ans Excellence	Chantal GROLLEAU	06 62 67 15 33
✓ + 16 ans Prérégionale	Chantal GROLLEAU	06 62 67 15 33

### **Garçons et Filles :**

✓ Coupe 17	Philippe RAFFOUX	06 64 16 91 99
✓ Hand Passion	Philippe RAFFOUX	06 64 16 91 99

## **Les Championnats sont faits en fonction des années d'âges.**

### **Trois points nous paraissent importants à retenir :**

- 1) Un championnat devra être intéressant, c'est-à-dire rassembler un minimum d'équipes d'un niveau donné.
- 2) Ne pas mettre les joueurs ou les joueuses dans des conditions à risques ne correspondant pas à leurs capacités physiques (de la responsabilité des dirigeants des clubs).
- 3) Pour chaque championnat les années d'âges doivent impérativement être respectées.

## **RAPPELS :**

### **Article voté à l'Assemblée Générale de la FFHB en 2019 :**

« Concernant les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans (voir règlements généraux de l'annuaire fédéral). »

« Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, pourront être autorisés à partir du mois de novembre à évoluer en compétition territoriale adulte de niveau départemental par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'Hand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'Hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée. »

### **Surclassement des catégories jeunes :**

« À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans (2007) en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans (2010) en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'Hand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'Hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report. »

**Cette possibilité de surclassement ne doit en aucun cas entraîner la disparition ou le forfait de l'équipe de la catégorie du demandeur.**

*Dans les catégories féminines et jeunes les formules des championnats seront proposées à vos suffrages à l'Assemblée Générale de rentrée des clubs (Jeudi 7 Septembre 2023).*

*Dans le cadre du développement et de l'aide à apporter aux clubs, vous pouvez aligner 5 mutations sur la feuille de match en féminines et en Excellence masculine.*

**Chaque compétition départementale (championnat, coupe) est dotée d'une coupe ou d'un trophée.**

### **Conditions d'engagement :**

**Pour participer à une compétition départementale, les clubs doivent :**

- ◆ Être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation,
- ◆ S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux du Comité Départemental de Handball de la Charente-Maritime (mémento annuel), le règlement général des compétitions départementales (ce document), le règlement particulier de la compétition (joint à chaque calendrier), les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines Sportif, Technique, Arbitrage, Jeunes Arbitres.
- ◆ Être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHandball, de la ligue et du comité.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions départementales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale du Comité 17. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur du Comité peut procéder au remplacement du club défaillant.

### **Formules des compétitions – Qualifications :**

#### **Championnats :**

Les structures des championnats départementaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives (ANNEXE 7).

Plusieurs équipes d'un même club ou d'une même convention sont autorisées à jouer dans les différents championnats départementaux seniors d'un même sexe mais ne peuvent évoluer dans la même division.

#### **Organisation des rencontres :**

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Départementales (COC 17) en collaboration avec la Commission Technique Départementale (CTD 17) et la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA 17).

#### **Modalités de classement :**

##### **1. Points attribués :**

Match gagné : ..... 3 points

Match nul : ..... 2 points

Match perdu : ..... 1 point

Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour un match senior, U18 et U17, 0-10 pour tous les matchs de Jeunes).

##### **2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre de barrage ou de qualification en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :**

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- Si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts.

##### **3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :**

- Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,

- Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale du Comité 17 Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

**4. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :**

- Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts)
- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale du Comité 17 Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

**5. Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)**

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but. Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs. Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs. Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

**Organisation des Tournois :**

**1. Attribution des numéros :**

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

**2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)**

- Premier match : ..... 1-2
- Deuxième match : ..... 2-3
- Troisième match : ..... 3-4
- Quatrième match : ..... 4-1
- Cinquième match : ..... 1-3
- Sixième match : ..... 2-4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

### 3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : ..... 1-3

Deuxième match : ..... 2-perdant du premier match

Troisième match : ..... 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

### **Organisation des phases finales :**

La COC 17 sollicitera un ou des clubs en fonction des règlements particuliers pour l'organisation des finales et finalités départementales.

Un cahier des charges sera établi pour chacune de ces finalités.

La COC 17 proposera le ou les lieux choisis et les soumettra au Bureau Directeur pour validation.

### **Qualifications :**

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs(euses) qui participent aux compétitions départementales sont définies par les règlements généraux de la FFHandball.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Départementaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Départementaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,

→ Les joueurs et joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB),

- Championnat Départemental masculins U18 et U17 ans.
- Championnat Départemental féminines U18 et U17 ans.
- Championnat Départemental Jeunes masculins U15 ans.
- Championnat Départemental Jeunes féminines U15 ans.
- Championnat Départemental Jeunes masculins U13 ans.
- Championnat Départemental Jeunes féminines U13 ans.

### **Limitations :**

1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.
2. Les limitations de licences pour les différents championnats seniors féminins et masculins, sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :
  - Un seul étranger titulaire d'une licence E,
  - Trois licences B ou D, ou deux licences B ou D et une licence E.
  - Une licence C peut remplacer une licence B ou D

Pour le Comité 17, ne pas oublier le texte cité plus haut : « *Dans le cadre du développement et de l'aide à apporter aux clubs, vous pouvez aligner 5 mutations sur la feuille de match en féminines et en Excellence masculine.* »

### **CMCD :**

Se reporter aux règlements généraux du Comité 17.

### **Obligations financières :**

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions départementales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage,
- Les frais de transport,
- Les recettes des rencontres

**Arbitrage :**

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage.

**Frais de transport :**

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour tous les niveaux.

**TEXTE VALIDE A L'AG du 9 septembre 2022.**

*Pour toutes les compétitions départementales et afin d'équilibrer les charges résultantes des déplacements entre tous les participants, il est établi un fonds de péréquation.*

*Cette péréquation est établie sur l'ensemble de la compétition par niveau de jeu (toutes poules confondues) et par sexe, c'est à dire :*

*- Péréquation sur l'ensemble des compétitions des -13 ans aux + 16 ans.*

*Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :*

*- Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide Financier.*

*- Kilométrage établi pour 3 véhicules.*

*La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.*

*Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve.*

**Recettes :**

- ✓ Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.
- ✓ Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs
- ✓ En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

**Organisation des compétitions :****Calendriers et compositions des poules :**

La COC 17 est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions départementales, en concertation avec l'Équipe Technique Départementale (ETD), et de la composition des poules des championnats départementaux.

**Conclusion des rencontres :**

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'Hand, y compris les inversions de rencontre. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report et une inversion de rencontre.

**Chaque club recevant ou organisateur :**

- Est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que le Comité au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée) via la conclusion de match dans Gest'Hand.
- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.
- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.
- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière (voir Guide Financier) est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.

- Sauf situation particulière, sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'Hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.
- Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier).
- Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par le Comité dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

**Pour les rencontres sur terrain neutre :**

Les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, le Comité peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

**En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des 2 compétiteurs :**

En-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC départementale.

**Sanction :**

-match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

**Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre :**

Doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

**Horaires :**

Les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche), elles peuvent après accord des 2 clubs se jouer le vendredi.

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC Départementale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

**L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur :**

En seniors, le samedi entre 18h00 et 21h00 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour U17 et U18 ans masculins et U17 et U18 ans féminines : le samedi entre 16h00 et 19h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Dans les championnats jeunes, obligation de jouer le samedi avant 18 heures et le dimanche avant 16 heures (sauf accord des deux clubs).

**Modifications des dates, lieux et/ou horaires des rencontres :**

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHandball.

La COC Départementale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général Départementale qui sont impératives.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux du Comité y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

1. Pour tous les championnats, la demande doit être faite au référent de la Commission de la catégorie concernée **au moins 30 jours avant la date** de la rencontre.

2. **Aucune modification de date de rencontre ne peut se faire sans l'accord de la Commission Sportive Départementale.**

*(Sanction : match perdu par pénalité pour les 2 équipes).*

**En cas de report, procédure à suivre :**

- 1- le club demandeur cherche un accord avec l'autre équipe,
- 2- trouve une nouvelle date et un nouvel horaire avec l'autre club,
- 3- prend contact avec le référent de la Commission Sportive pour avoir son accord,
- 4- fait la demande de report sur Gest'Hand **AVANT l'heure initiale du match.**

**TOUTE MODIFICATION DE DATE DOIT ETRE EXCEPTIONNELLE**

**Lorsqu'un calendrier prévoit des dates de report, ces dates sont impératives et les rencontres reportées ne peuvent se jouer à une autre date, sauf cas très exceptionnels ... **Pensez tout d'abord à la possibilité d'INVERSION des rencontres.****

Une demande hors délais entraînera une amende.

**ATTENTION : Toute demande de report sera facturée (voir les finances) au club demandeur dans le délai des 30 jours...**

**Déplacements :**

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CDA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHandball, et prend toute décision utile.

**Feuille de Match :**

La Feuille De Match Electronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les Championnats Départementaux et les Coupes 17.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHandball.

**Envoi :**

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres :

<b>FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE</b>	<b>FEUILLE DE MATCH PAPIER</b>
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions Départementales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition au Comité 17.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- Au club de l'équipe recevant.
- Au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre.
- A l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir au Comité, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
<p>Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant 10 heures 30 le dimanche pour les rencontres programmées le samedi.</li> <li>- avant 18h30 le dimanche pour les rencontres programmées le dimanche.</li> </ul> <p><b>Seulement en cas de difficultés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Par e- mail impérativement à l'adresse suivante : <a href="mailto:audouard.michel@free.fr">audouard.michel@free.fr</a></li> <li>➤ Par téléphone en dernier ressort au : <a href="tel:06.11.03.09.42">06.11.03.09.42</a></li> </ul>	<p>Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).</p> <p><b>Le résultat doit être envoyé au Comité 17 et à AUDOUARD Michel aux mêmes horaires que pour la FDME.</b></p>

### Pour toutes les rencontres des championnats départementaux :

Chaque rencontre d'une compétition départementale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronométreur et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition départementale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FDME comme « Chronométreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante » ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende.

### Forfaits :

De niveau départemental, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide Financier du Comité 17.

- Score 0 - 10 pour un match de Jeunes
- Score 0 - 20 pour un match de + 16 ans (Filles), + 16 ans (Garçons), – 18 ans et – 17 ans.
  - 0 point à l'équipe en faute
  - 3 points à l'adversaire
  - amende financière

**3 forfaits peuvent entraîner le forfait général de l'équipe.**

Voir annuaire fédéral.

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué les dispositions. Une feuille de match doit être établie signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits.
- **En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.**

### Organisation des rencontres :

1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure indiquée sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 20 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.
2. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer.
3. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'heure prévue sur la feuille de conclusion de rencontre.

### Salles :

Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- ♦ Une table de marque suffisamment grande.
- ♦ Deux chronomètres de table.

- ♦ Un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles.
- ♦ Deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes.
- ♦ Les chaises non fixées sont interdites.

En cas de manquements, le Comité pourra adresser un avertissement, un blâme voir la non homologation de la salle pour une ou plusieurs rencontres.

### **Equipements :**

1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions Départementales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.
2. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le Guide Financier Fédéral.
3. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.
4. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.
5. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

### **Ballons :**

1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.
2. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.
3. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.
4. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière (guide financier de l'annuaire Fédéral).
5. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière (guide financier de l'annuaire Fédéral).
6. Les équipes doivent impérativement respecter les conditions d'utilisation de la colle prévues dans la conclusion et le règlement du gymnase. Dans le cas contraire, amende et match perdu.

### **Licences :**

1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats départementaux masculins et féminins.
2. En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball sont applicables.

Les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHandball.

### **Rappel de l'article 98.4 des RG de la FFHandball :**

#### **A. Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité**

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

## Rappel de l'article 98.5 des RG de la FFHandball :

### B. Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ;

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un(e) joueur(euse) mineur(e), pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire. Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC 17 concernée :

- ♦ Perte du match par pénalité pour le club fautif.
- ♦ Pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier.

### Temps de jeu :

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions.

### Salle :

1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur
2. Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHandball.
3. Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par le Comité (délégués ou arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission départementale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
4. Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire. Dans le cas contraire, l'arbitre ou le Délégué devra intervenir.
5. Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHandball. Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.
6. Responsable de la salle et du terrain :

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

En cas d'absence sur la FDME une pénalité financière sera appliquée à l'encontre du club fautif.

#### **Service médical :**

- ✓ A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions départementales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.
- ✓ Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

#### **Invitations :**

- ◆ Chaque club participant à une compétition départementale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre ou à l'arrivée au gymnase de l'équipe visiteuse.
- ◆ Les arbitres et officiels désignés par le Comité ont droit chacun à deux invitations.

#### **Règles de brûlage : 11 rencontres jouées**

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes. Le nombre pris en compte pour cette saison est de 11 rencontres.

Voir règlement fédéral 95.2.1 page 118 des règlements généraux.

## ANNEXE 1

### ANNÉES D'AGES :

Au niveau Départemental :

CATEGORIES D'AGES - SAISON 2023 / 2024																					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002 et avant		
AGE	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans et plus		
MASCULINS ET FEMINIENS													**	+ de 16 ans							
													*	- de 18 ans							
												*	- de 15 ans								
												*	- de 13 ans								
												*	EC	- de 11 ans							
												Mini Hand									
												Baby Hand									

### Année(s) de naissance

- 15 ans M et F .....2009, 2010, 2011
- 18 ans M et F ..... 2006 2007, 2008 (\*2009 dérogations éventuelles)
- 17 ans M et F ..... 2007, 2008, 2009
- + 16 ans F ..... 2006 et avant (\*2007 et 2008 dérogations éventuelles)
- + 16 ans M ..... 2006 et avant (\*2007 dérogations éventuelles)

## ANNEXE 2

### Pénalités aux clubs pour les joueurs sélectionnés qui ne veulent pas honorer leur convocation :

#### Voir annuaire fédéral

*Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.*

*Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué.*

*Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.*

*La Fédération, la Ligue ou le Comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.*

***Tout joueur sélectionné est prévenu sous couvert de son club.***

***Si un club ne fait pas suivre une convocation, une pénalité financière est prononcée.***

*En outre, le président du club fautif, sur décision de la commission de discipline concernée, statuant selon les procédures du règlement disciplinaire fédéral, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée du règlement disciplinaire fédéral.*

*Toute personne qui accompagnera une équipe (-11, -13 -15, -17 ou -18 ans) devra avoir une licence joueur, dirigeant ou loisir et être âgée de plus de 18 ans (voir accompagnateur suite à la formation validée) et devra être inscrite sur la feuille de match électronique sous peine de match perdu afin d'éviter tout litige.*

### **Qualification en cas de modification de date**

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les modalités seront fixées par la Commission Sportive du CD 17.

## QUELQUES RAPPELS FEDERAUX

- **L'âge sportif** est l'âge du joueur calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.
- **Validité d'une licence** : celle-ci est valable jusqu'au 15 septembre de l'année ou jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> match officiel de la saison (si celui-ci est avant le 15/09).
- **À l'intérieur des amplitudes définies**, les assemblées générales des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.
- **En compétitions jeunes** des plus bas niveaux du territoire, le bureau directeur du Comité pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :
  - de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
  - de fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé spécifique.
- **Pour les moins de 11 ans**, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.
- **Au plus bas niveau départemental**, très exceptionnellement, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs ou joueuses très isolés, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine.
- **La licence « événementielle »** est attribuée aux pratiquants qui participent à une ou plusieurs manifestations organisées par un club affilié (dont l'organisation a été autorisée par le Comité), un comité ou une ligue.
  - **Elle concerne tous les âges** et ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison.
  - **Elle peut être utilisable plusieurs fois** au cours d'une même saison, **uniquement dans le cadre de manifestations de promotion de l'activité.**
  - **Elle ne permet ni d'arbitrer, ni d'exercer des fonctions propres à la licence dirigeant.**

## ANNEXE 4

Joueurs participants		Taille ballon		Championnat				Tournoi à 3 clubs				Tournoi à 4 clubs			
masculin	féminin	M	F	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification
36 ans et +	36 ans et +	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'	<b>3<sup>e</sup> exclusion ou disqualification directe</b> L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 25'	X	2'	<b>3<sup>e</sup> exclusion ou disqualification directe</b> L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 15'	X	1'	<b>3<sup>e</sup> exclusion ou disqualification directe</b> L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion
+ 16 ans	+ 16 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 18 ans	- 18 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 15 ans	- 16 ans	54-56	54-56	2 x 25'	X	2'		2 x 20'	X	2'		2 x 12'	X	1'	
	- 14 ans		50-52	2 x 20'	X	2'		2 x 15'	X	1'		2 x 10'	X	1'	
- 13 ans		50-52		2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 12'	X	1'	
	- 12 ans		48-50	2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 8'	X	1'	
Minihand		Selon dispositions spécifiques													

**Prolongations** : elles n'existent plus dans les compétitions gérées par la FFHB. Dans tous les autres cas, se référer au règlement de l'organisateur de la rencontre (ligue et/ou comité).

**Tirs au but** : Se référer à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions.

Les ligues et comités décident du **temps de jeu** et des **aménagements** éventuels de règles dans les compétitions dont ils ont la responsabilité.

## ANNEXE 5

# RÈGLEMENT - 13 FILLES ET GARÇONS

**Rappelons que c'est la formation du jeune joueur qui doit animer cette formule en – de 13 ans.**

**- de 13 ans filles et garçons : années d'âge 2011 – 2012 - 2013**

- Match de 3 x 15 minutes, utilisation d'1 temps mort par tiers-temps et par équipe.
- Exclusion de 2 minutes.
- Pause de 5 minutes entre chaque tiers-temps.
- Taille des ballons : ballon de **taille 0** pour les filles et **taille 1** pour les garçons.
- Pour les équipes débutantes Garçons, les coachs peuvent se mettre d'accord pour jouer avec un TO.
- Nous préconisons que les GB jouent aussi sur le terrain, plutôt que de rester sur le banc.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA CATÉGORIES U13 :		
1er tiers-temps de 15 minutes	2ème tiers-temps de 15 minutes	3ème tiers-temps de 15 minutes
Réducteur de but	Réducteur de but	Pas de réducteur de but
6 x 6	7 x 7	7 x 7
GB1 / GB2	White Transparent Gradient GB1 / GB2	Libre
Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M.	Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M	Engagement au milieu du terrain.
Défense libre – Système libre	Dispositif 3/3 – Système : FF / HH	Défense étagée – Système libre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en stricte est interdite pendant tout le match.</li> <li>• Si le ballon touche le réducteur et que le ballon franchit la ligne de but, le but est validé.</li> <li>• Le coach est libre de changer ses GB à n'importe quel moment dans un Tiers-temps.</li> <li>• Un GB ne peut pas faire plus de 2 tiers-temps.</li> <li>• Ballon TO pour les filles et T1 pour les garçons.</li> <li>• Ballon TO en garçons pour les équipes débutantes, avec accord entre les deux coachs avant le début de la rencontre.</li> </ul>		
LES EFFETS :		
<p><u>L'ENGAGEMENT DE LA ZONE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Provoquer les enchaînements du GB : Parade – relance.</li> <li>• provoquer le changement de statut des joueurs(es).</li> <li>• Provoquer l'organisation de la montée de balle.</li> <li>• Provoquer l'organisation du repli défensif, pour reconquérir le ballon.</li> </ul>	<p><u>LE RÉDUCTEUR DE BUT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir moins d'espace à protéger donc plus de réussite.</li> <li>• Fidéliser les pratiquants en faisant plus d'arrêts.</li> <li>• Travailler avec des morphologies différentes sur le 3e tiers-temps.</li> </ul>	

Soumis au vote de l'AG :

LES AMÉNAGEMENTS DE LA CATÉGORIES U15 :	
1er mi-temps de 25 minutes	2ème mi-temps de 25 minutes
7 x 7	7 x 7
GB1 / GB2	GB1 / GB2
Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M.	Engagement du milieu du terrain.
Défense étagée Système libre	Défense libre
Ballon T1 pour les filles et T2 pour les garçons. La prise en stricte est interdite pendant tout le match.	

**Continuum des aménagements -13 ans.  
Catégorie qui concerne la génération des Inter-comités**

En cas de non-respect du règlement, merci de le signaler sur la FDME.

## ANNEXE 6

RÈGLES GÉNÉRALES DES CATEGORIES						
CATÉGORIES	ANNÉES DE NAISSANCE	BALLONS		TEMPS DE JEU	NOMBRE DE JOUEURS	TEMPS MORT / EQUIPES
		Garçons	Filles			
16 ans et +	2006 - 2005 - 2004 - 2003 et avant	T3	T2	2 x 30 min	7	3
- 18 ans	2006 - 2007 - 2008	T3	T2	2 x 30 min	7	3
- 17 ans	2007 - 2008 - 2009	T3	T2	2 x 30 min	7	3
- 15 ans	2009 - 2010 - 2011	T2	T1	2 x 25 min	7	3
- 13 ans	2011 - 2012 - 2013	T1	T0	3 x 15 min	1er tiers - temps: 6 2 <sup>e</sup> et 3e tiers : 7	1 partiers-temps
Rassemblement - 11 ans	2013 - 2014 - 2015	T0	T0	4 Equipes : 2 x 8 min 3 Equipes : 2 x 12 min	6	1
Rassemblement - 9 ans	2015 - 2016 - 2017	EDUC'HAND		En fonction du nombre des équipes.	4	0

## ANNEXE 7

# CHAMPIONNAT PRDM

PRDM		
1ère Phase	2ème Phase	
PréRégionale Masculine	Play Off	
Poule de 10 Aller- Retour	Poule de 4 Aller- Retour	HRM
1	1	↑
2	2	
3	3	
4	4	
5	Poule de Maintien	
6	Poule de 3 Aller- Retour	
7	5	
8	6	
9	7	
10	Play Down	
	Poule de 2 Aller- Retour	
	8	
	9	↓
		EDM



# RÈGLEMENTS

(Statuts, Equipements, CMCD et Qualifications)

## Le Président :

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>CMCD</b>	<b>QUALIFICATIONS</b>
Xavier BERTAUD	Dominique MARCHAND Stéphane GOURSEAU Geoffroy LEMBERT Philippe RAFFOUX	Carole LACROIX Philippe RAFFOUX + Le Comité Directeur

### Réunions de la C.D.Stat.et Règl. 17 :

- Salles et terrains : suivant et en même temps que les dates fixées par la Commission Ligue.
- CMCD : **Lundi 18 Décembre 2023.**  
**Lundi 21 Mai 2024.**
- Qualifications : avant les sportives ou les Comités Directeurs si besoin.
- Statuts et Règlements (en plénière) : à déterminer

# STATUTS ET RÈGLEMENTS

Une nouvelle saison débute sur le plan sportif mais aussi pour tout l'administratif dans le respect des règlements pour votre club.

**Tout de suite un rappel : voilà déjà 5 ans que la nouvelle procédure de classification de vos salles a été mise en place par la FFHB.**

Vous devez faire le dossier d'homologation de votre salle à partir de **GESTHAND**.

**Pensez dès aujourd'hui à votre CMCD afin d'éviter des pénalités en fin de saison. Vérifiez dès maintenant** si vous avez les équipes de jeunes, les entraîneurs, les arbitres et les Arbitres Jeunes en quantité suffisante qu'il vous faut pour « couvrir » les équipes séniors et jeunes que vous engagez en compétition !

En cas de manque, c'est dès maintenant qu'il vous faut trouver les personnes pour venir se former comme technicien ou arbitre.

La Commission reste à votre disposition pour vous apporter de l'aide dans vos démarches.

Nous vous souhaitons une excellente saison.

Pour la Commission Statuts et Règlements,

# SALLES ET TERRAINS

## **Dématérialisation de la procédure pour le classement de vos salles :**

Nous vous rappelons l'importance de monter votre dossier de demande pour l'homologation de votre salle pour la pratique du Handball en compétition.

Vous devez compléter l'ensemble des documents dans GESTHAND (Onglet administratif, section salles).

Seul le relevé d'éclairage est effectué par le représentant de la ligue. Voir le règlement chapitre 145 des règlements généraux FFHB.

Il faut donc envoyer un mail une fois l'ensemble des documents et informations mises à jour dans Gesthand.

Une personne est en charge des dossiers d'homologation : Xavier BERTAUD pour la partie nord du 17 et membre de la Commission Equipement de la Ligue et Olivier GIRARD pour la partie sud du département. Il est possible de vous mettre à disposition un luxmètre pour mesurer (avant notre visite) les valeurs de votre éclairage aux différents points de l'aire de jeu.

A partir de la validation du dossier, les salles 1 et 2 ont une validité de 5 ans et les autres salles une validité permanente sauf s'il y a des travaux importants sur l'aire de jeu où une demande de reconduction doit être faite. Il est important et urgent que les clubs s'emparent de la démarche de validation de leur salle. Xavier BERTAUD, membre de la Commission Ligue, se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

## ✓ **Pièces à joindre avec le formulaire de classement :**

- plans « maître d'œuvre » de l'ouvrage (vue en plan et coupe),
- fiche technique du revêtement de sol,
- procès verbal d'essais du sol existant,
- copie de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture de l'équipement.

## ✓ **Reconduction de classement :**

- Les salles de classe 1 et 2 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement tous les 5 ans,
- Les salles de classe 3 et 4 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement lorsque des travaux importants sont réalisés dans le volume de l'aire de jeu.

## ✓ **Sanctions administratives :**

En cas de non-respect des niveaux de classement et lorsqu'un club évolue dans une salle non classée des sanctions seront prononcées à l'encontre du club concerné.

**Contibution Mutualisée des Clubs au Développement - 2023/2024****SOCLE DE BASE CD17 exigible au 31/05/2024****Sportive**

<b>SOCLE</b>	<b>PREREGIONALE</b>	<b>EXCELLENCE et HONNEUR</b>
	Une équipe (-13) ou (-15) ou (-17/18) du même sexe que l'équipe de référence	
<b>RESSOURCES</b>	40 points	20 points

**Technique**

<b>SOCLE</b>	<b>PREREGIONALE</b>	<b>EXCELLENCE et HONNEUR</b>
	1 technicien certifié avant le 31/05/2024 (compte en ressources)	Si MONTEE en Prérégionale, 1 technicien certifié avant le 31/05/2024 Si MAINTIEN, un technicien en formation animateur
<b>RESSOURCES</b>	40 points	20 points

**LICENCES BLANCHES NON ACCEPTEES****Arbitrage**

<b>SOCLE</b>	<b>PREREGIONALE</b>	<b>EXCELLENCE et HONNEUR</b>
	1 ARBITRE DEPARTEMENTAL T3	1 ARBITRE EN FORMATION T3
<b>Quota arbitrages SOCLE</b>	N-1 arbitrages(N étant le nombre d'équipes de la poule) réalisés avec des arbitres suivant le tableau de l'arbitrage qui ont participé aux 2 stages obligatoires. <i>Les championnats moins de 17/18 ans, soumis à désignations, entrent aussi dans le quota d'arbitrages.</i>	
<b>RESSOURCES</b>	60 points	30 points

**LICENCES BLANCHES et LOISIRS NON ACCEPTEES****Jeunes Arbitres**

<b>SOCLE</b>	<b>PREREGIONALE</b>	<b>EXCELLENCE et HONNEUR</b>
	1 ECOLE D'ARBITRAGE <b>SIMPLIFIEE</b> avec 1 Animateur ou 1 accompagnateur de JAJ certifié ITFE	1 Jeune Arbitre s'il y a une ou plusieurs équipes de jeunes
	Les JAJ sont nés entre 2003 et 2009 ou JAJ CLUB 2009 et 2010. Ils doivent avoir 5 arbitrages minimum au 31/05/2024	
<b>RESSOURCES</b>	40 points	20 points

**LICENCES BLANCHES NON ACCEPTEES**

<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>PREREGIONALE</b>	<b>EXCELLENCE et HONNEUR</b>
	180 POINTS	90 POINTS

*Les seuils des ressources, avec les ressources associatives, seront calculés directement par la Commission CMCD avec l'aide de l'extraction FFHB.*

# CMCD 2023 / 2024

## Nous rappelons quelques critères importants :

- Les licences blanches ne sont pas autorisées dans les socles de la Technique, de l'Arbitrage et des Jeunes Arbitres mais elles peuvent être utilisées dans le seuil de ressources sous réserves de l'application de la procédure.
- Pour les différents domaines (sportif, jeunes arbitres et technique), si le club a plusieurs équipes dans chaque filière masculine et féminine, ce sont les socles et les seuils de ressources de l'équipe de plus haut niveau du club qui seront prises en compte dans chaque filière.
- Pour l'arbitrage, le quota d'arbitrages du club doit être effectué avec des arbitres ayant participé à 2 stages. Les équipes de **1<sup>ère</sup> Division et 2<sup>ème</sup> Division seniors** doivent avoir un arbitre ayant réalisé un minimum de 9 arbitrages dans le socle.
- En Championnat Excellence (2<sup>ème</sup> division territoriale CD 17), pour la montée en division supérieure, un technicien en formation sera demandé si le club n'a pas d'autre technicien.
- En Juges Arbitres Jeunes, en Prérégionale (1<sup>ère</sup> division territoriale CD 17) il est demandé une Ecole d'Arbitrage simplifiée avec un animateur EA ou un accompagnateur jeune arbitre de JAJ, tous les deux certifiés par l'ITFE.

Pour l'excellence (2<sup>ème</sup> division territoriale CD 17), il faut un JAJ dans le socle avec 5 arbitrages. Le nombre d'arbitrages est ramené à 3 arbitrages pour le seuil des ressources avec le principe 1 équipe de jeunes = 1 JAJ.

- Un coefficient de 0.75 % sera appliqué au seuil des ressources si le club a une filière féminine et masculine.
- La licence pratiquant-loisir ne peut pas satisfaire les exigences de la CMCD dans le socle.
- Si un arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

**Dans les deux cas, la fonction d'arbitre et les arbitrages de l'arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté. Cela n'est possible que si la mutation est faite avant le 1<sup>er</sup> janvier de la saison sportive.**

- Dans l'engagement associatif, un membre doit respecter le cumul de la FFHB. Sont pris en compte dans le cumul : les mandats électifs, la fonction de membre d'une commission, de juge arbitre, de conseiller de juges arbitres, de délégué ou de tuteur de juges arbitres. Seules trois fonctions ou mandats sont autorisés.
- Les points obtenus dans l'Engagement Associatif ne servent qu'à combler les déficits éventuels des seuils de ressources de la Technique, de la Sportive, de l'Arbitrage ou des Juges Arbitres Jeunes.

**Il n'y a plus de limite d'âge pour les arbitres.**

*Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.*

*La CDA a édicté 4 critères démontrant l'investissement de l'arbitre (Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué)*

- *Présence sur 5 FDME comme Accompagnateur Jeunes Arbitres (Certification ITFE obligatoire)*
- *Participation à au moins 1 session de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par le comité de l'arbitre ou par la CDA*
- *5 Suivis sur des rencontres Adultes en tant que Juge Superviseur (Certification CTA ou ITFE obligatoire) et sur désignation de la CDA.*
- *Animateur de l'Ecole d'Arbitrage de son club (Certification ITFE obligatoire)*

*La CDA validera au 31/05 de chaque saison l'investissement de l'arbitre.*

Des sanctions seront appliquées dans les cas suivants :

- **Si les socles** Technique, Sportive, Arbitrage et Juge Arbitre Jeune ne sont pas respectés les sanctions seront les suivantes pour tous les championnats départementaux +16 ans :
  - Moins 5 points au classement
  - Pénalité financière suivant barème de la Commission des Finances

En championnat Prérégionale (1ère division territoriale CD 17) une sanction supplémentaire sera appliquée : Interdiction de monter en division supérieure

**Si les seuils de ressources** Technique, Sportive, Arbitrage et Jeunes Arbitres ne sont pas remplis après l'apport de l'engagement associatif :

- Moins 5 points au classement

Au nom de la Commission, je vous souhaite à tous, une bonne saison 2023/2024 et les membres de la Commission sont à votre disposition pour les renseignements qui vous sembleraient nécessaires.

# LES QUALIFICATIONS

La Commission « Qualifications » doit tout d'abord veiller au respect des dispositions réglementaires, prononcer les mutations de son ressort, prononcer et contrôler la qualification des joueurs et joueuses. Une règle essentielle :

« Pour prendre part à une rencontre organisée par la FFHB (ou ses organes déconcentrés) en tant que joueur, il faut que le licencié soit qualifié. (Art. 30 page 41 des règlements généraux de la FFHB)

« Tout officiel de banc ou de la table, porté sur une feuille de match, doit être licencié et répondre aux règles de qualification ». (Art.98.6 page 122 des règlements généraux de la FFHB)

Seule la validation de la licence dans Gest'hand par la Commission de Qualification atteste de la date de qualification. Il est fortement recommandé à chaque responsable de club ou d'équipe de vérifier dans Gest'Hand (onglet « Individus, recherche individus ») que les personnes à inscrire sur une feuille de match sont bien licenciées.

## 1) Les différentes licences

<p><b>Les licences Praticants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Joueur</b> : Pour prendre part au jeu Pour remplir toute fonction. Pour arbitrer</li> </ul> <p><b>Certificat médical exigé</b></p> <p>- <b>pratique masculine et féminine</b></p> <p>↳ + 16 ans    ↳ -18 ans    ↳ - 15 ans ↳ - 13 ans    ↳ - 11 ans    ↳ - 9 ans</p> <p><i>(l'âge sportif est l'âge du joueur entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 Décembre du début de la saison de demande de licence)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>licence « dirigeant »</b></li> </ul> <p><i>Pour exercer au sein d'un club des responsabilités officielles (<b>membre du CA, guichetier, serveur, sécurité ...</b>), tout membre de ce club <b>doit être licencié</b> au titre de l'association au sein de la laquelle il œuvre. <u>La production d'un certificat médical n'est pas exigée.</u></i></p> <p><i>Le licencié dirigeant ne peut, en aucun cas prendre part au jeu.</i></p> <p><i>Licence jeune dirigeant</i></p> <p><i>Licence indépendant</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>licence « loisir »</b></li> </ul> <p>↳ pratiquant âgé de 16 ans et plus</p> <p>↳ certificat médical</p> <p><b>La licence loisir permet de remplir toute fonction officielle au sein d'un club y compris celle d'arbitrer mais pour être élu il faut être âgé de plus de 18 ans.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>licence « événementielle »</b></li> </ul> <p>* pour une ou plusieurs manifestations sur une année</p> <p>* pas de certificat médical exigé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>licence « blanche »</b> (bordereau individuel) (voir modalité ci-dessous)</li> </ul> <p><b>Toutes les licences sont à créer ou à renouveler dans Gest'hand avec les pièces justificatives demandées.</b></p>
--	---

### o Licence blanche

Pour obtenir une licence blanche, il faut être âgé de plus de 16 ans.

La licence blanche est une deuxième licence au bénéfice d'un autre club. Elle permet à un licencié d'exercer des fonctions officielles au bénéfice d'un deuxième club, mais il ne peut en aucun cas prendre part au jeu sauf s'il n'existe pas d'équipe de sa catégorie dans son club d'origine. **Elle est délivrée après accord du Président du club d'origine, du Comité et de la Ligue et est renouvelable chaque année.**

- le licencié concerné peut remplir les exigences des seuils de la contribution mutualisée des clubs au développement correspondantes en faveur du club dans lequel il est qualifié en licence blanche à la condition expresse de ne pas être déjà comptabilisé pour son club d'appartenance. (Remplir obligatoirement le formulaire spécifique, à demander au Comité),
- dans l'hypothèse où le licencié concerné cumule 2 ou plusieurs fonctions au profit de clubs différents, il est comptabilisé au titre des exigences de la contribution mutualisée des clubs au développement pour son club d'origine,
- Le licencié auquel le club d'appartenance n'offre aucune possibilité de pratiquer, en relation avec les compétitions dans lesquelles sont engagées les équipes du club, peut recevoir **l'autorisation exceptionnelle** d'évoluer dans une équipe du club, correspondant à son âge, où il est qualifié en licence blanche. Cette autorisation devient caduque dès lors qu'une possibilité de pratique se découvre, dans l'un ou l'autre club où il officie. (Remplir obligatoirement le formulaire spécifique, à demander au Comité),
- La licence blanche n'est valable que pour une saison, elle doit être établie chaque année et comporter l'avis du club d'origine.

## 2) Quelques précisions pour les qualifications

### 1- Délai de qualification (après dossier complet sur Gest'Hand transmis à la Ligue)

- renouvellement licence :	24 Heures
- création de licence :	24 Heures
- mutation :	24 Heures

Pour les pratiquants étrangers voir article 45 pages 59 à 62 des règlements généraux de la FFHB.

*Si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne peut pas participer à une compétition le samedi.*

**A. Un joueur doit être licencié pour participer à une rencontre officielle (Championnat, Coupe, Match amical, ...). Il ne peut prendre part à un match qu'à la date de qualification mentionnée sur sa licence.**

Attention pour évoluer en catégorie supérieure senior, (joueuses et joueurs de 16 ans) il faut l'avis de la Commission Sportive (fiche d'autorisation + certificat médical autorisant à jouer dans la catégorie supérieure).

Voir article 36.2.2 page 51 des règlements généraux de la FFHB

Les joueuses de 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition régionale ou départementale adulte, avec l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal, avec un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi après le 1<sup>er</sup> juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand, et sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée (art. 36.2.5 page 55 des règlements généraux de la FFHB)

**B.** Un joueur qui signe un carton de mutation hors période ne peut plus jouer dans son **ancien club**. Voir les demandes d'entente entre clubs (ex prêt de joueur).

**C.** Les ententes entre deux équipes de deux clubs différents **seront soumises à l'accord du CD**.

**D.** **Pour les Forfaits ou les Pénalités, se reporter au mémento Fédéral.**

Pénalité pour joueur non licencié : match perdu, 0 point + amende financière

Pénalité pour joueur grillé : match perdu, 0 point mais pas d'amende financière.

Un match perdu par pénalité équivaut à un match perdu par forfait au niveau sportif.

### 2- Qualification en cas de modification de date en championnat départemental art. 94.2 page 117 des règlements généraux de la FFHB.

**Dans le cas d'un match différé**, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

**Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 page 118 des règlements généraux de la FFHB.**

**Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 page 118 des règlements généraux de la FFHB**

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les modalités sont fixées par la Commission Sportive.

### **3- Restriction d'utilisation des joueurs au cours d'un match :**

a) Une équipe peut être appelée à disputer plusieurs rencontres sur une même date de compétition, pour le compte de la même épreuve. (Tournoi et phases finales ...)

b) **Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres** dans le même week-end de compétition, **s'il s'agit d'épreuves de nature différente** (championnats vs coupes vs tournoi, etc.)

c) Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches (N = Nombre total de rencontres dans la Poule au début du championnat), **tout joueur ayant pratiqué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus jouer dans une division inférieure à celle-ci**, sauf autorisation accordée par l'instance compétente.

d) **BRULAGES : Quelques rappels pour les jeunes :**

- Un licencié -18 ans qui joue dans un championnat « adulte » national ou - 18 ans national, peut toujours rejouer en -18 ans régional ou départemental car la règle de brûlage ne s'applique pas.

- Un joueur qui joue en -18 ans national ou régional peut toujours jouer dans les championnats « adultes » car la règle de brûlage ne s'applique pas.

- Un joueur -15 ans qui joue en - 18 ans national ou régional peut toujours jouer dans le championnat -15 ans - régional ou départemental car la règle de brûlage ne s'applique pas.

Pour les -11 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.

### **4- Type de licence mutation**

#### **Licence B**

Si la demande de mutation ou de transfert international est formulée entre le 1er juin et le 31 décembre inclus, et sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.2 à 57.4 et 57.10 des présents règlements), une licence de type B (B, JEB, EB ou UEB) est délivrée, sauf pour un joueur obtenant un statut professionnel

#### **Licence C (hors LNH et LFH)**

Si la demande de mutation ou de transfert international est formulée entre le 1er janvier et le 31 mai inclus, et sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.3.1 a) et 57.8 des présents règlements), une licence de type C (C, JEC, UEC ou EC) est délivrée.

Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition nationale.

#### **Licence D**

Mutation hors période, seulement entre le 1<sup>er</sup> Aout et le 31 Décembre) sans justificatif mais avec la non opposition du club quitté.

Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux -18 ans).

### **5- Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et mutés**

**Voir article 96 des règlements généraux de la FFHB pages 119 à 121**

a) Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions départementales et territoriales, à tous les niveaux, il ne peut figurer **sur la liste des joueurs d'une équipe plus de :**

- **2 titulaires d'une licence de type B ou C ou D** et un étranger titulaire d'une licence E

ou

- **3 titulaires d'une licence de type B ou C ou D** mais aucune licence E

b) Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs (joueuses) étrangers(ères) titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum.

Le nombre total de licences de type B ou C ou E doit cependant rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau ci-après. Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA.

Lors de l'Assemblée Générale du 21 Juin 2014 à St Jean d'Angély, il a été adopté, qu'au niveau départemental, le Comité accepte 5 licences mutations pour les championnats Séniors féminines et Excellence Dépt Masculins.

**Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match, dans les compétitions régionales et départementales, sont résumées dans le tableau ci-après :  
C'est différent en National**

<b>B ou C ou D</b>	<b>EA</b>	<b>EB</b>	<b>EC</b>	<b>UEB</b>		<b>UEC</b>	<b>JEB</b>	<b>JEC</b>
<b>3</b>								
<b>2</b>	<b>1</b>							
<b>2</b>		<b>1</b>						
<b>1</b>	<b>1</b>			<b>1</b>				
<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>				
	<b>1</b>			<b>2</b>				
		<b>1</b>		<b>2</b>				
				<b>3</b>				
				<b>2</b>			<b>1</b>	
				<b>1</b>			<b>2</b>	
							<b>3</b>	
<b>2</b>				<b>1</b>				
<b>1</b>				<b>2</b>				
<b>2</b>							<b>1</b>	
<b>1</b>							<b>2</b>	
<b>1</b>				<b>1</b>			<b>1</b>	
<b>1</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>1</b>		<b>1</b>					<b>1</b>	
	<b>1</b>						<b>2</b>	
		<b>1</b>					<b>2</b>	

- la lecture se fait horizontalement,
- les chiffres indiqués définissent une limite maximale,
- l'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée,

Les licences de type C peuvent être remplacées par les licences de type B ou D.

Ce tableau ne s'applique pas lors des rencontres de Coupes de France, nationales, régionales ou départ., féminines et masculines (voir le règlement particulier de la compétition).

- Ce tableau ne s'applique pas aux compétitions nationales adultes (**régime général**, HB ProD2, LFH, LNH).

# **LA TECHNIQUE**

**Le Président : Patrick GAUTIER**

**Les Membres :**

**Thomas PERTUS  
Christophe KLEINHANS  
Adriana PLEYBER  
Pierre DAVID**

**Mikaël VIRE  
Hélène COUTANCEAU  
Anthony BIANUCCI**

Les invités : les salariés des clubs ou leurs représentants

**Réunions de la Commission Technique 17 :**

**Lundi 18 Décembre 2023 à 10h**

**Lundi 27 Mai 2024 à 10h**

# **CALENDRIER DU PARCOURS DE DÉTECTION ET DE FORMATION DE LA SÉLECTION DÉPARTEMENTALE**

## **GROUPE DÉTECTION 2010 GARÇONS**

Responsable : Pierre DAVID

Encadrements : Adriana PLEYBER et Lucas DOUCHET

### **Détections**

- Samedi 9 Septembre 2023 à Périgny et Pons : TQ – 15 ans
- Samedi 16 Septembre à Pons : TQ -15 ans
- Week-end du 6/7 Janvier 2024 : Coupe 17 : -15 ans

### **Stages**

- Dimanche 22 Octobre 2023
- Mercredi 1er au Vendredi 3 Novembre 2023 à Royan : Stage avec nuitée
- Dimanche 17 Décembre 2023 ou le Mercredi 20 Décembre 2023
- Dimanche 4 Février 2024
- Jeudi 29 Février au Samedi 2 Mars 2024 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Dimanche 17 Mars 2024
- Dimanche 24 Mars 2024
- Dimanche 27 Mars 2024

### **Compétitions**

- Lundi 8 Mai 2023 à Benêt (79)
- Samedi 4 Novembre 2023 : 1<sup>er</sup> Tour des Inter-Comités
- Dimanche 14 Janvier 2024 : 2<sup>ème</sup> Tour des Inter-Comités
- Samedi 30 Mars au Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2024 : 1<sup>er</sup> Tour National

# **GROUPE DÉTECTION 2010 FILLES**

Responsable : Pierre DAVID

Encadrements : Margot COIFFARD et Pierre DAVID

## **Détections**

- Dimanche 10 Septembre 2023 à Courçon et Pons : TQ – 15 ans
- Dimanche 17 Septembre à Jonzac : TQ -15 ans
- Week-end du 6/7 Janvier 2024 : Coupe 17 : -15 ans

## **Stages**

- Dimanche 22 Octobre 2023
- Mercredi 1er au Vendredi 3 Novembre 2023 à Royan : Stage avec nuitée
- Dimanche 17 Décembre 2023 ou le Mercredi 20 Décembre 2023
- Dimanche 4 Février 2024
- Jeudi 29 Février au Samedi 2 Mars 2024 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Dimanche 17 Mars 2024
- Dimanche 24 Mars 2024
- Dimanche 27 Mars 2024

## **Compétitions**

- Dimanche 18 Juin 2023 à Poitiers (86) : 1<sup>er</sup> Tour Inter-Comités Régional
- Dimanche 5 Novembre 2023 : 1<sup>er</sup> Tour des Inter-Comités
- Samedi 13 Janvier 2024 : 2<sup>ème</sup> Tour des Inter-Comités
- Samedi 30 Mars au Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2024 : 1<sup>er</sup> Tour National

# **GROUPE DÉTECTION 2011 GARÇONS**

Responsable : Pierre DAVID

Encadrement : Adriana PLEYBER

## **Détections**

- Samedi 9 Septembre 2023 à Périgny et Pons : TQ – 15 ans
- Samedi 16 Septembre 2023 à Pons : TQ -15 ans
- Week-end du 16/17 Septembre 2023: brassage -13 ans
- Week-end du 6/7 Janvier 2024 : Coupe 17 : -15 ans
- Week-end du 20/21 Janvier 2024 : Coupe 17 : -13 ans

## **Stages**

- Lundi 23 Octobre 2023
- Lundi 26 au Mercredi 28 Février 2024 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Lundi 15 au Mercredi 17 Avril 2024 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Dimanche 5 Mai 2024

## **Compétition**

- Mercredi 8 Mai 2024 à Benêt (79)

# **GROUPE DÉTECTION 2011 FILLES**

Responsable : Pierre DAVID

Encadrement : Pierre DAVID

## **Détections**

- Dimanche 10 Septembre 2023 à Courçon et Pons : TQ – 15 ans
- Dimanche 17 Septembre 2023 à Jonzac : TQ -15 ans
- Week-end du 16/17 Septembre 2023: brassage -13 ans
- Week-end du 6/7 Janvier 2024 : Coupe 17 : -15 ans
- Week-end du 20/21 Janvier 2024 : Coupe 17 : -13 ans

## **Stages**

- Lundi 23 Octobre 2023
- Lundi 26 au Mercredi 28 Février 2024 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Lundi 15 au Mercredi 17 Avril 2024 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Samedi 1er Juin et Samedi 8 Juin et Mercredi 12 Juin 2024

## **Compétition**

- Week-end du 15/16 Juin 2024 : 1<sup>er</sup> Tour Inter-Comités Régional

# **CONCOURS POLE ACCESSION MASCULINS** **DE LA LIGUE NOUVELLE AQUITAINE**

**STAGE POTENTIEL ACCESSION** : 40 joueurs détectés lors des 3 tours ICR.

Du Lundi 19 au Mercredi 21 Février 2024 à Talence

**CONCOURS POLE ACCESSION** : 40 joueurs retenus lors du stage accession et du concours : Mercredi 8 Mai 2024 à Talence.

# **CONCOURS POLE ACCESSION FÉMININES DE** **LA LIGUE NOUVELLE AQUITAINE**

**STAGE POTENTIEL ACCESSION** : 40 joueuses détectées lors des 3 tours ICR.

Du Vendredi 23 au Dimanche 25 Février 2024 à Talence.

**JOURNÉE PRE-CONCOURS POLE ACCESSION** : Ouvert à toutes les joueuses licenciées : Dimanche 7 Avril 2024.

**CONCOURS POLE ACCESSION** : 40 joueuses retenues lors du stage accession et du pré-concours : du Jeudi 18 au Vendredi 19 Avril 2024 à Talence.

## **DATES DES FORMATIONS DU COMITÉ**

**ACCOMPAGNER DES PRATIQUANTS** : 2 journées

- Samedi 11 Novembre 2023 (Sud)
- Samedi 9 Décembre 2023 (Nord)

**ASSURER L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES PRATIQUANTS** : en soirée

- Lundi 4 Décembre 2023 au Siège du Comité à SAINTES

## **ASSURANCES**

Pour toutes les questions d'assurances (déclaration d'accident, de sinistre, complémentaires, documentation ...) veuillez-vous rendre à l'adresse suivante :

<https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>